

NOTE D'INFORMATION RELATIVE A L'OFFRE D'OBLIGATIONS PAR MIRABEAU

Le présent document reçoit l'approbation totale de MIRABEAU

LE PRESENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ETE VERIFIE OU APPROUVE PAR L'AUTORITE DES SERVICES ET MARCHES FINANCIERS (FSMA)

07/07/2022

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT.

<p>Partie 1 – Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée</p>

A. Risques liés à l'émetteur

L'Emetteur est une société spécialisée dans la promotion immobilière de logements.

Certains risques et incertitudes que l'Emetteur estime importants, à la date de cette Note d'information, sont décrits ci-dessous. Ces divers risques pourraient causer une diminution du chiffre d'affaires et des bénéfices escomptés de l'Emetteur et en altérer la gestion, ce qui a terme pourrait affecter la capacité de l'Emetteur à remplir ses obligations en vertu des Obligations.

L'Emetteur est exposé au risque lié à son apport en fonds propres. L'apport en fonds propres de l'opérateur est limité à 3% du coût de revient de l'opération, soit 130 000€.

L'Emetteur est exposé à la situation sanitaire et géopolitique actuelle. En effet, l'épidémie mondiale du coronavirus a mis à l'arrêt l'industrie du bâtiment. Cela peut impliquer un retard des travaux et des difficultés de commercialisation.

B. Risques liés aux obligations

Les Obligations sont des instruments de dette qui comportent certains risques. En souscrivant aux Obligations, les investisseurs consentent un prêt à l'émetteur, qui s'engage à payer annuellement des intérêts et à rembourser le principal à la Date d'échéance. En cas de faillite ou de défaut de l'émetteur, les investisseurs courent le risque de ne pas obtenir ou d'obtenir tardivement les montants auxquels ils auraient droit et de perdre tout ou partie du capital investi. Chaque investisseur doit donc étudier attentivement la Note d'information, au besoin avec l'aide d'un conseil externe.

La liquidité limitée des titres émis par des sociétés non cotées ne permet pas toujours de céder ces instruments financiers au moment souhaité.

C. Risques liés à l'Offre

L'Offre est conditionnée à la levée d'un montant minimum par l'Emetteur de 262 500€. Si ce montant n'est pas atteint, l'Emprunt Obligataire sera annulé et les investisseurs remboursés.

Partie 2 – Informations concernant l'émetteur et l'offreur des instruments de placement
--

A. L'identité de l'émetteur

1. Données concernant l'émetteur

Mirabeau, est une société par actions simplifiée de droit français ayant établi son siège social au 1155, Avenue Dei Reganeu – 83150, Bandol et immatriculée auprès du Registre du Commerce et Sociétés de Toulon sous le numéro 401 127 519 Son site internet est le suivant.

2. Activité de l'Emetteur

Mirabeau est spécialisée dans la promotion immobilière de logements. Elle a pour objet social :

- L'acquisition de tous terrains à bâtir ;
- L'aménagement desdits terrain en vue de la création de lotissements à usage d'habitation, commercial ou industriel ;
- L'étude et la réalisation de tous projets de lotissements ;
- La construction de bâtiments à usage commercial ou industriel à édifier sur les terrains acquis ou non par elle ;
- La vente et la division éventuelle desdits bâtiments en différents lots ;
- L'achat et la vente de terrains et d'immeubles, c'est-à-dire toutes opérations ayant trait à l'activité de marchands de biens ;
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher à l'objet social ;
- La réalisation de sous-traitance de tous travaux de construction, se rapportant à tous immeubles d'habitations sur les terrains acquis ou non par elle ;
- Toutes opérations contribuant à la réalisation de cet objet.

3. Actionnariat

Actionnaires :

- 34.5% - Michel CHASSAIN (Bénéficiaire effectif et Président) + 12.25% via la SARL SIDIC
- 8.5% - Evelyne BONNET + 12.25% via la SARL SIDIC
- 18.5% - Jean-Jacques GRAVIER
- 10% - Bernard ADOR

4. Opérations conclues par l'Emetteur

Il n'existe aucune opération pouvant être qualifiée d'importante entre l'Emetteur et les personnes visées au 3° et/ou des personnes liées autres que des actionnaires, pour les deux derniers exercices et l'exercice en cours.

5. Organe d'administration

Composition :

Michel CHASSAIN – Président
Guillaume CHASSAIN – Directeur Général

Rémunération :

A la date de cette Note d'information, il n'existe aucune rémunération pour les membres de l'organe légal d'administration.

A la date de cette Note d'information, il n'existe aucune sommes provisionnées ou constatées par l'Emetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.

6. Condamnation(s) visée(s) à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014

Les personnes visées au 4° n'ont fait l'objet d'aucune condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.

7. Conflits d'intérêts

Aucun conflit d'intérêts entre l'Emetteur et les personnes visées au 4° ou 5° ou avec d'autres parties liées n'est à signaler.

8. Identité du commissaire

Il n'existe pas de commissaire aux comptes désigné au sein de la SAS Mirabeau

B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels

Les comptes annuels relatifs aux exercices 2020 et 2021 (voir annexe) n'ont pas été audités par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante.

2. Déclaration sur le fonds de roulement

L'Emetteur déclare que de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations sur les douze prochains mois.

3. Déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement

L'Emetteur déclare qu'à la date du 07/07/2022 ses capitaux propres s'élèvent à 53 595€.

A la même date, l'Emetteur déclare que son endettement s'élève à 1 719 960€ réparti comme décrit ci-dessous :

- 1 620 000€ - Caisse d'Epargne
- 79 000€ - PGE

- 20 960€ - Prêt Fontac

4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale

L'Emetteur déclare qu'il n'y a pas eu de changement significatif de sa situation financière ou commerciale entre la fin du dernier exercice social et la date de l'ouverture de l'Offre.

C. Identité de l'offreur

La société Raizers est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé 16, rue Fourcroy, 75017, Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 804 419 901 RCS PARIS. Le site internet de l'Offreur est le suivant : www.raizers.com

Partie 3 – Informations concernant l'offre des instruments de placement
--

A. Description de l'offre

1. Généralités

Montant maximal pour lequel l'Offre est effectuée	350 000€
Montant minimal pour lequel l'Offre est effectuée	262 500€
Valeur nominale d'une Obligation	1€
Date d'ouverture de l'Offre	07/07/2022
Date de fermeture de l'Offre	19/07/200
Date d'émission prévue des obligations	19/07/2022
Frais à charge des investisseurs	Frais de carte bancaire (0,8% du montant de la souscription)

2. Clôture anticipée

La clôture anticipée de la Période de Souscription interviendra automatiquement dès que le montant total souscrit dans le cadre de l'Emprunt obligataire atteindra le montant maximal à émettre soit, le montant de 350 000€. Une fois ce montant atteint, toute demande de souscription sera refusée dans le cadre de la présente Offre.

3. Modalités de souscription et de paiement

Les souscriptions et les versements de fonds correspondant seront effectués auprès de la banque séquestre selon les instructions apparaissant sur l'écran de la Plateforme Raizers. Le prix d'émission de chaque Obligation sera payable en totalité à la souscription des Obligations, par versement en numéraire par carte bancaire ou par virement bancaire auprès de la Banque Séquestre.

La banque séquestre désignée est la société MangoPay SA, société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 2, avenue Amélie, L-1126 Luxembourg et immatriculée sous le numéro B1 73459 RCS Luxembourg (la « **Banque Séquestre** »).

Raizers est dûment mandatée en vue de donner mainlevée à la Banque Séquestre de son obligation de conservation des financements à l'issue de la période de collecte et de lui donner instruction de verser lesdites sommes à l'Emetteur.

L'Emetteur et Raizers conviennent que les fonds versés par la Banque Séquestre à l'Emetteur correspondront au montant de l'Emprunt Obligataire, déduction faite de toute somme qui serait due par l'Emetteur auprès de Raizers

conformément aux dispositions du contrat en date du 20/06/2022 conclu entre d'une part l'Emetteur et d'autre part Raizers relatif au présent Emprunt Obligataire (le « **Contrat de prestation de services** »).

La souscription aux trois cent cinquante mille (350 000) Obligations pourra être ouverte dès la signature du Contrat jusqu'au 19/07/2022 au plus tard (la « **Période de Souscription** »).

Chaque souscription sera considérée recevable par (i) la signature du bulletin de souscription et (ii) le paiement du prix de souscription correspondant.

Les souscriptions seront enregistrées jusqu'à complète souscription de l'Emprunt Obligataire selon la règle du « 1^{er} arrivé, 1^{er} servi » :

- Chaque jour, comptabilisation des paiements carte bancaire et virement bancaire ;
- À l'approche du montant total, en cas de réception de plusieurs paiements le même jour, les souscriptions sont classées de la plus ancienne à la plus récente ;
- Lorsque le montant maximum est atteint, les souscriptions arrivant après, même recevable, sont annulées.

Les Obligations seront émises au plus tard le 19/07/2022 (la « **Date d'Emission** »).

L'Emprunt Obligataire pourra être clôturé par anticipation si la totalité des Obligations sont souscrites sur décision de l'Emetteur et avec l'accord écrit (par tout moyen y compris par e-mail) préalable de Raizers.

4. Emission des obligations

Les Obligations seront émises au plus tard le 19/07/2022.

5. Frais

Les frais juridiques, administratifs et autres en relation avec l'émission de l'Emprunt obligataire sont à charge de l'Emetteur. Néanmoins, il est précisé que l'investisseur devra, en cas de paiement par carte bancaire sur la plateforme de Raizers, régler des frais de 0,8% du montant versé. Ces frais s'appliquent à chaque alimentation du portefeuille électronique (« wallet ») de l'investisseur réalisée par carte bancaire. A noter également que les frais de carte bancaire sont exonérés de TVA selon l'article 261 C du Code général des impôts français.

B. Raisons de l'offre

1. Description du projet immobilier

Opération

L'opération « Blue Horizon » est portée par la [SAS MIRABEAU](#) créée en 1995 pour développer à travers des structures externes ad-hoc des programmes de promotion immobilière dont elle assure la gestion.

Michel Chassain est Président fondateur de la société. Il justifie d'une expérience de plus d'une vingtaine d'années dans l'immobilier à titre familial, patrimonial et professionnel.

Après une décennie dans une multinationale américaine passant d'un poste d'ingénieur commercial à la direction des ventes, il a pu diriger de nombreux projets dans les secteurs de l'immobilier et de la construction depuis 1981 (maisons individuelles, bâtiments industriels clés en mains, tertiaire, résidences de tourisme, logements).

Le projet est situé [Avenue Girard – 83120, Sainte-Maxime](#) à proximité de la plage de la Garonnette.

C'est une promotion de 6 villas élevées en R+1 avec jardinet et terrasse à l'étage. Les travaux ont commencé en septembre 2019. Actuellement, les villas sont mises hors d'eau, hors d'air et les menuiseries sont pratiquement entièrement posées. Plus de la moitié des cloisons et doublages est réalisée. Le planning est donc tenu pour le moment. Les villas sont vendues en VEFA et 100% commercialisées.

La Caisse d'Epargne Cote d'Azur accompagne le projet à hauteur de 1 320 000€ pour l'acquisition du terrain et à hauteur de 300 000€ pour démarrer les travaux. Raizers est sollicitée pour **refinancer une partie des fonds propres injectés par l'opérateur dans le projet.**

Raizers bénéficiera d'une caution personnelle notariée de l'opérateur, dont le patrimoine couvre 3 fois la valeur de l'emprunt, comme garantie sur l'opération. L'opérateur a déjà remboursé une opération avec Raizers en mai 2022.

Emplacement

Sainte-Maxime est une station balnéaire réputée de Provence, havre de quiétude entre terre et mer.

Avec 11 km de plages, un golf, un port de plaisance, des tennis, un multiplexe, un théâtre, un casino et de nombreux événements, Sainte-Maxime offre un cadre de vie idyllique et animé tout au long de l'année.

L'autoroute A8 est facile d'accès pour atteindre les principales destinations de la Riviera et de rejoindre l'Aéroport de Nice Côte-d'Azur. Les gares TGV de Saint-Raphaël-Valescure et des Arcs – Draguignan sont également aisément accessibles par la route.

De plus, Sainte-Maxime bénéficie d'un réseau de navettes maritimes permettant de rejoindre Saint-Tropez et les autres villes du littoral.

Le programme Blue Horizon est situé sur le littoral à 5 min à pied de la plage de la Garonnette.

Zoom sur le programme

Lot	Nom	Type	m ²	Jardin	Terrasse étage	Prix/m ²	Prix de vente	Etat de commercialisation	Date
A	AZUR	T3/4	96	174	14	7 582	728 000	Contrat de reservation - SCI Invest&Co	04/06/2021
B	INDIGO	T3/4	97	45	14	6 490	628 000	Vente en VEFA - société NENA	10/03/2022
C	MAJORELLE	T4/ T5	110	57	11	7 413	818 000	Vente en VEFA - MR BLAEKE	27/12/2021
D	MARINE	T4/T5	100	161		7 684	770 000	Vente en VEFA - SCI Idealoc	12/01/2022
E	SAPHYR	T4/T5	125	106	16	9 204	1 148 000	Vente en VEFA - société CAUS Invest	31/03/2022
F	TURQUOISE	T4/T5	125	168	33	8 882	1 108 000	Vente en VEFA - SNC Turquoise Immo	17/02/2022
TOTAL			653	712	88	7 965	5 200 000		

Chaque lot est vendu avec deux places de parkings

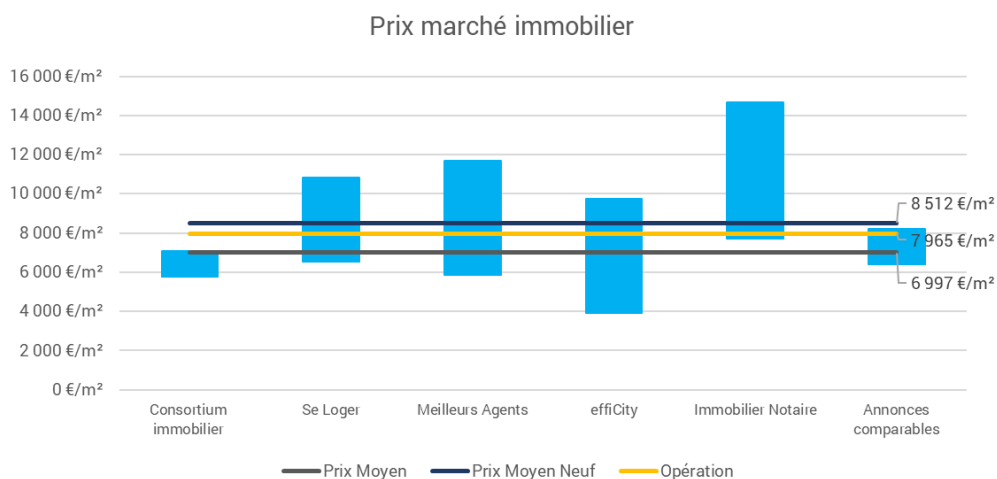
Travaux et prestataires

C'est une opération de promotion dont le permis purgé a été obtenu le 19/06/2019. Ainsi, sur la parcelle acquise, 6 maisons individuelles élevées en R+1 avec terrasse à l'étage sont en cours de construction. Une piscine sera partagée afin d'améliorer les prestations et un espace vert avec petit boulodrome sera également créé.

Les prestataires suivants participant au chantier :

- Menuiseries : [Aixactes Menuiseries](#), 3 ans d'existence au capital social de **5 000€**. 5/5 des avis google (17 avis)
180 000€HT
- Cloisonnement, carrelage ; peinture intérieure (second-œuvre) : [BRD](#), 4 ans d'existence au capital social de 15 000€
254 987,92€ HT
- Terrassement et VRD : [SARL Félix](#), 8 ans d'existence au capital social de 20 000€ et CA 2020 712k€
54 024€ HT
- Gros-œuvre, ventilation, garage, clôture, piscine : [MGCR](#), entreprise locale, **15 ans d'existence** au capital social de 60k€ et CA 2019 de 7,8m€ 5/5 des avis google (5avis)
486 773,11€ HT
Dont piscine 39 955,57€ HT
- Maître d'œuvre : BET Impact qui est le prestataire habituel de l'opérateur

Prix de marché



Les prix varient de façon importante dans le quartier dans lequel se trouve l'opération de promotion. L'opération correspond aux prix observés chez les comparables et les ventes d'immobiliers neufs recensés par les notaires.

L'opération étant commercialisée à 100% le prix est donc cohérent.

Biens à vendre à proximité :

Photo	Description	
	<p>Villa neuve à proximité de la plage de la Nartelle aux prestations haut de gamme. Programme de 10 logements et livraison 3eme trimestre 2023</p>	Type : Villa
		Nb pièces : 4
		Surface : 105 m ²
		Prix : 860 000 €
		Prix en €/m ² : 8 190 €/m ²
	<p>Au coeur du quartier du Sémaphore et à proximité immédiate des plages de la Nartelle et de la Madrague, "Villa Azurea" est un ensemble de 9 maisons élégantes aux lignes contemporaines. Situées dans un espace boisé classé face à la mer et surplombant la baie de Sainte Maxime</p>	Type : Villas
		Nb pièces : 4
		Surface : 124 m ²
		Prix : 795 000 €
		Prix en €/m ² : 6 396 €/m ²
	<p>Située au cœur de Sainte-Maxime, à deux pas de la plage de La Nartelle, la résidence Casa Di Mare vous propose seulement 8 villas au cœur d'une pinède</p>	Type : Villa
		Nb pièces : 4
		Surface : 111 m ²
		Prix : 865 000 €
		Prix en €/m ² : 7 807 €/m ²
	PRIX MOYEN	7 464 €/m²

Biens vendus à proximité :

Vendue en	Adresse	Type	Nb pièce	Surface	Prix	Prix en €/m ²
Décembre 20	20, Avenue du Mont Cabasse - 83120, Sainte-Maxime	Maison	5	110 m ²	664 000 €	6 036 €/m ²
Septembre 20	9002, Boulevard des peintres - 83120, Sainte-Maxime	Maison	10	195 m ²	775 000 €	3 974 €/m ²
Septembre 20	9004, voie communale Girard - 83120, Sainte-Maxime	Maison	5	126 m ²	2 180 000 €	17 302 €/m ²
Septembre 19	20, Avenue du Mont Cabasse - 83120, Sainte-Maxime	Maison	5	110 m ²	680 000 €	6 182 €/m ²
Octobre 18	9011, Voie communale Girard - 83120, Sainte-Maxime	Maison	4	159 m ²	2 568 335 €	16 153 €/m ²
Décembre 17	9001, Rue de la Plage - 8312, Sainte-Maxime	Maison	5	165 m ²	545 000 €	3 303 €/m ²
					PRIX MOYEN	8 825 €/m²

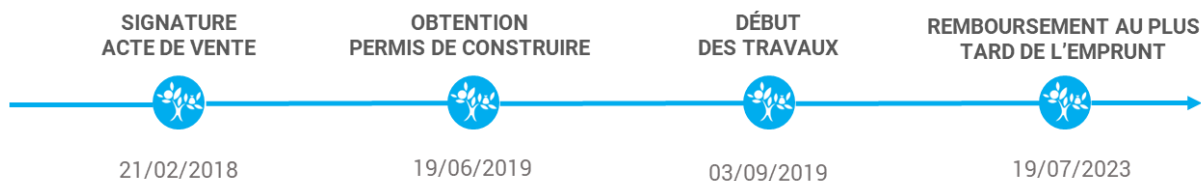
Stratégie de commercialisation

La commercialisation s'est faite de manière externalisée via l'entreprise [INOVEFA](#). Tous les lots ont été vendus en 6 mois.

Niveau de commercialisation :

- 100% des lots ;
- 100% du chiffre d'affaires

Planning prévisionnel



Une attestation du maître d'œuvre en date du 28/06/2022 nous confirme que le projet est bien actuellement au stade hors d'eau hors d'air.

Bilan de la promotion

Postes	Montants HT	TVA	Montants TTC	Commentaires
Chiffre d'affaires	4 333 333	866 667	5 200 000	7 965 €/m²
Coût d'acquisition	1 320 000	264 000	1 584 000	
Frais notaires	34 625		34 625	
Frais apporteur	35 000	7 000	42 000	
Travaux	1 578 902	315 780	1 894 682	
<i>Terrassement et VRD</i>	270 000	54 000	324 000	
<i>Gros-œuvre et second-œuvre</i>	1 292 468	258 494	1 550 962	
<i>Imprévus</i>	16 434	3 287	19 721	
Honoraires techniques	236 336	39 633	275 969	
<i>Géomètre</i>	4 000	800	4 800	
<i>Sondage</i>	8 460	1 692	10 152	
<i>Redevances et taxes</i>	38 169		38 169	
<i>Architecte</i>	130 000	26 000	156 000	
<i>Maitre d'œuvre exécution</i>	40 000	8 000	48 000	
<i>Bureau de contrôle</i>	15 707	3 141	18 848	
Assurances	29 660		29 660	GFA, DO et TRC
Frais financiers	127 650	25 530	153 180	
Honoraires de gestion	260 000	52 000	312 000	
Coût de revient à l'acquisition	3 622 173	703 944	4 326 117	6 627 €/m²
Honoraires commercialisation	260 000	52 000	312 000	6%
Publicité et appart témoin	60 000	12 000	72 000	
Intérêts financiers	31 500		31 500	
Coût de revient total	3 973 673	767 944	4 741 617	7 263 €/m²
Marge nette	359 660			
<i>En % du Chiffre d'affaires</i>	8%			
Marge nette incl. Honoraires de gestion	619 660			
<i>En % du Chiffre d'affaires</i>	14%			

2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser

Besoins		Ressources	
Prix de revient à l'acquisition TTC (= total des charges HT + TVA – frais financiers - frais de commercialisation)		Apport en fonds propres opérateur :	130 000 € 3%
		Emprunt obligataire émis sur la plateforme :	350 000 € 8%
		Crédit d'accompagnement Crédit d'Epargne :	1 620 000 € 37%
		Appel de fonds VEFA / pré-commercialisation :	2 226 117 € 51%
Total besoins	4 326 117 €	Total ressources	4 326 117 € 100%

Partie 4 – Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

Les termes et conditions des Obligations sont décrits de manière extensive dans le document intitulé Contrat obligataire repris en Annexe à la présente Note d'information, et dont les principales caractéristiques sont reprises ci-dessous. Une souscription à une ou plusieurs Obligations entraîne l'adhésion explicite et sans réserve de l'Investisseur aux termes et conditions des Obligations.

Nature et catégorie	Obligations nominatives
Devise	€
Valeur nominale	1€
Date d'échéance	12 mois
Date de remboursement	19/07/2023
Modalités de remboursement	Le remboursement interviendra à l'échéance conformément à l'article 15 du Contrat obligataire ou de manière anticipée conformément à l'article 16 du Contrat obligataire.
Restriction de transfert	Librement cessible
Taux d'intérêt annuel brut	9%
Date de paiement des intérêts	Les intérêts seront payés à la date stipulée à l'article 13 du Contrat obligataire

Partie 5 – Toute autre information importante adressée oralement ou par écrit à un ou plusieurs investisseurs sélectionnés

A. Droit applicable

Les obligations et toutes les obligations non contractuelles résultant des Obligations ou en rapport avec celles-ci sont régies et doivent être interprétées conformément au droit français.

B. Litige

Tout litige relatif à l'interprétation, la validité ou le respect de la Note d'Information que l'Emetteur et les Obligataires ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera de la compétence exclusive des tribunaux français.

C. Information aux obligataires

Les informations relatives au suivi des activités de l'Emetteur seront disponibles sur le site de Raizers (www.raizers.com).

Annexes

1. Contrat obligataire
2. Comptes annuels pour les exercices 2020 et 2021

Mirabeau – Immatriculée au RCS de Toulon
n° 401 127 519 - SAS au capital de 80 800 €
1155, Avenue Dei Regaeu - 83150 Bandol

**CONTRAT D'EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE
D'UN MONTANT DE 350 000 EUROS
COMPOSE DE 350 000 OBLIGATIONS
(le « Contrat »)**

AVERTISSEMENT

La présente émission obligataire est réalisée dans le cadre d'une offre de titres financiers et d'instruments admis à des fins de financement participatif telle que définie à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risques inhérents à cette opération tels qu'indiqués dans l'accès restreint et progressif au site internet www.raizers.com ayant précédé l'accès au présent document.

La diffusion, directe ou indirecte, dans le public en France des instruments financiers acquis à l'occasion de cette émission ne peut être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L.411-1, L.411-2, L.412-1 et L.621-8 à L.621-8-2 du Code monétaire et financier.

Cette opération n'a pas donné lieu ni ne donnera lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

1 EMETTEUR DES OBLIGATIONS

La société Mirabeau, société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 1155, Avenue Dei Reganeu - 83150 Bandol et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Toulon sous le numéro 401 127 519, dûment représentée aux fins des présentes (l'« **Emetteur** ») a souhaité réaliser la présente émission obligataire dans le cadre de son activité.

2 PLATEFORME D'EMISSION DES OBLIGATIONS

L'Emetteur a pour activité : « Promotion immobilière de logements » et a souhaité procéder à une émission obligataire dont il a proposé la souscription sur la plateforme de financement participatif de la société Raizers (la « **Plateforme Raizers** »), société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 16, rue Fourcroy, 75017 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 804 419 901 (« **Raizers** »), dûment représentée aux fins des présentes.

3 UTILISATION DES FONDS

Les fonds provenant de la présente émission obligataire seront intégralement utilisés pour refinancer une partie des fonds propres avancés par l'opérateur dans une opération de promotion de 6 villas individuelles. L'opération est nommée « Blue Horizon », et est située Avenue Girard – 83120, Sainte-Maxime, (l'« **Opération** »).

Les lots susmentionnés de l'Opération sont les suivants :

Lot n°	Nom	Typologie	m ²	Jardin avec Dallage	Terrasse étage
A	AZUR	T3/4	96	174	14
B	INDIGO	T3/4	97	45	14
C	MAJORELLE	T4/ T5	110	57	11
D	MARINE	T4/T5	100	161	
E	SAPHYR	T4/T5	125	106	16
F	TURQUOISE	T4/T5	125	168	33
TOTAL			653	712	88

4 MONTANT DE L'EMISSION

L'emprunt obligataire, d'un montant nominal de trois cent cinquante mille euros (350 000 €) (l'« **Emprunt Obligataire** »), est représenté par trois cent cinquante mille (350 000) obligations émises par l'Emetteur, d'un montant nominal d'un euro (1 €) chacune, portant intérêt au taux fixé à l'article 13 du Contrat (les « **Obligations** »).

L'Emprunt Obligataire est régi par les articles L.213-5 et suivants du Code monétaire et financier et L.228-38 et suivants du Code de commerce.

Si le montant global des souscriptions reçues à l'issue de la Période de Souscription était inférieur à soixante-quinze pour cent (75%) du montant total de l'Emprunt Obligataire, celui-ci sera annulé et les versements reçus par l'Emetteur restitués aux souscripteurs dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter la clôture de la Période de Souscription.

Si le montant global des souscriptions reçues à l'issue de la Période de Souscription était égal ou inférieur à cent pour cent (100%) du montant total de l'Emprunt Obligataire, mais supérieur à soixante-quinze pour cent (75%) de celui-ci, l'Emetteur pourra limiter le montant de l'Emprunt au montant des souscriptions reçues avec l'accord du Représentant de la Masse des Obligataires et émettre les Obligations correspondantes sur la base de la même valeur nominale.

5 FORME DES OBLIGATIONS

Les Obligations seront émises sous la forme nominative. La propriété des Obligations sera établie par une inscription en compte, conformément aux articles L.211-3 et suivants du Code monétaire et financier (chaque propriétaire d'Obligations étant un « **Porteur** »).

Aucun document matérialisant la propriété des Obligations ne sera émis en représentation des Obligations.

6 PRIX D'EMISSION

Les Obligations seront émises à leur valeur nominale, soit au prix d'un euro (1 €), payable en totalité à la souscription, avec un minimum de souscription pour chaque Porteur de mille (1 000) Obligations, soit mille euros (1 000 €).

7 MODALITES DE SOUSCRIPTION

Les souscriptions et les versements de fonds correspondant seront effectués auprès de la banque séquestre selon les instructions apparaissant sur l'écran de la Plateforme Raizers. Le prix d'émission de chaque Obligation sera payable en totalité à la souscription des Obligations, par versement en numéraire par carte bancaire ou par virement bancaire auprès de la Banque Séquestre.

La banque séquestre désignée est la société MangoPay SA, société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 2, avenue Amélie, L-1126 Luxembourg et immatriculée sous le numéro B173459 RCS Luxembourg (la « **Banque Séquestre** »).

Raizers est dûment mandatée en vue de donner mainlevée à la Banque Séquestre de son obligation de conservation des financements à l'issue de la période de collecte et de lui donner instruction de verser lesdites sommes à l'Emetteur.

L'Emetteur et Raizers conviennent que les fonds versés par la Banque Séquestre à l'Emetteur correspondront au montant de l'Emprunt Obligataire, déduction faite de toute somme qui serait due par l'Emetteur auprès de Raizers conformément aux dispositions du contrat en date du 20/06/2022 conclu entre d'une part l'Emetteur et d'autre part Raizers relatif au présent Emprunt Obligataire (le « **Contrat de prestation de services** »).

8 DUREE DE LA SOUSCRIPTION

La souscription aux trois cent cinquante mille (350 000) Obligations pourra être ouverte dès la signature du Contrat jusqu'au 19/07/2022 au plus tard (la « **Période de Souscription** »).

Chaque souscription sera considérée recevable par (i) la signature du bulletin de souscription et (ii) le paiement du prix de souscription correspondant.

Les souscriptions seront enregistrées jusqu'à complète souscription de l'Emprunt Obligataire selon la règle du « 1^{er} arrivé, 1^{er} servi » :

- Chaque jour, comptabilisation des paiements carte bancaire et virement bancaire ;
- À l'approche du montant total, en cas de réception de plusieurs paiements le même jour, les souscriptions sont classées de la plus ancienne à la plus récente ;
- Lorsque le montant maximum est atteint, les souscriptions arrivant après, même recevable, sont annulées.

Les Obligations seront émises au plus tard le 19/07/2022 (la « **Date d'Emission** »).

L'Emprunt Obligataire pourra être clôturé par anticipation si la totalité des Obligations sont souscrites sur décision de l'Emetteur et avec l'accord écrit (par tout moyen y compris par e-mail) préalable de Raizers.

9 DURÉE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE

9.1 Durée de l'Emprunt Obligataire

Les Obligations sont émises pour une durée de douze (12) mois à compter de la Date d'Emission.

Ainsi, un an après la Date d'Emission (la « **Date d'échéance** »), chaque Obligation aura été remboursée.

9.2 Option offerte à l'Emetteur

A la Date d'échéance, il est entendu entre les Parties que l'Emetteur pourra, sous réserve d'en informer au préalable Raizers quarante-cinq (45) jours à l'avance par courriel avec accusé de réception, demander un décalage de la Date d'échéance initialement prévue de six (6) mois ; ces six (6) mois pouvant être prolongés à nouveau de six (6) mois maximum.

Il est précisé que : i) chacun des décalages doit être justifié par de bonnes raisons (retard de travaux, non-obtention d'autorisations administratives, retard de commercialisation, etc.) et ii) l'Emetteur doit obtenir l'accord écrit préalable de Raizers pour que la prolongation de l'Emprunt Obligataire soit effective. Sans cet accord écrit de Raizers, il est entendu que la prolongation de l'Emprunt Obligataire demandée par l'Emetteur ne pourra pas avoir lieu.

Par ailleurs, si l'Emetteur obtient l'accord écrit préalable de Raizers pour une prolongation de l'Emprunt Obligataire de six (6) mois, le taux d'intérêt applicable sera le Taux d'Intérêt initialement prévu en Article 13 augmenté d'un pourcent (1%). Si l'Emetteur obtient l'accord écrit préalable de Raizers pour une prolongation de l'Emprunt de six (6) mois supplémentaires, le taux d'intérêt applicable sera le Taux d'Intérêt initialement prévu en Article 13 augmenté de deux pourcents (2%).

En cas de défaut de remboursement à la nouvelle date d'échéance (soit six (6) ou douze (12) mois après la Date d'échéance initiale), le Taux d'Intérêt sera majoré d'une pénalité de retard de trois pourcents (3%), tel que prévu en Article 14 du Contrat.

Enfin, il est indiqué que l'exercice de cette option offerte à l'Emetteur ne nécessite pas la conclusion d'un avenant par écrit et qu'un tel décalage ne sera pas assimilé à un retard de remboursement.

10 RANG DES OBLIGATIONS ET MAINTIEN DE L'EMPRUNT À SON RANG

Le principal et les intérêts des Obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et, sous réserve des stipulations ci-après, non assortis de sûretés de l'Emetteur, venant à tout moment, au même rang entre elles et (sous réserve des dispositions impératives du droit français) au même rang que tous les autres engagements chirographaires, présents ou futurs, de l'Emetteur.

L'Emetteur s'engage, jusqu'au remboursement de la totalité des Obligations, à ne conférer ni ne permettre que subsiste un quelconque nantissement, hypothèque, gage ou autre sûreté de quelque nature que ce soit, sauf (i) au profit d'un établissement de crédit ou (ii) avec l'accord exprès écrit et préalable du Représentant de la Masse, sur l'un quelconque de ses actifs ou revenus, présents ou futurs, en garantie d'un endettement souscrit ou garanti par l'Emetteur après l'émission des Obligations, sans en faire bénéficier pari-passu les Obligataires, en consentant les mêmes garanties et le même rang aux Obligataires.

11 CAUTION PERSONNELLE NOTARIEE

Monsieur Michel CHASSAIN, né le 26/11/1947, résidant au 13, Allées des Oliviers - 31110, Sanary-Sur-Mer, s'est engagé à garantir le complet remboursement du présent Emprunt Obligataire en vertu d'une caution personnelle notariée.

12 CONDITIONS SUSPENSIVES

La validité du Contrat est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes (ci-après les « **Conditions Suspensives** »). Le versement des fonds ne pourra donc avoir lieu que lorsque les Conditions Suspensives ci-dessous seront réalisées :

- Réception de l'acte de caution personnelle notariée ;
- Réception du procès-verbal d'assemblée général autorisant l'émission ; ;
- Réception du dernier acte de VEFA signé.

13 INTÉRÊTS

Les Obligations portent intérêt de la Date d'Emission (incluse) jusqu'à la Date d'Echéance (exclue) au taux de neuf pour cent (9%) (le « **Taux d'Intérêt** ») l'an de leur valeur nominale, sur une base de 365 jours par an, calculé comme suit :

$$Mv = Mi \times Tx$$

Mv : Montant à verser

Mi : Montant toujours investi

T_x : Taux d'intérêt annuel

le résultat étant arrondi à la deuxième décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale inférieure).

Les intérêts sont payables annuellement à terme échu au jour et mois de la Date d'Emission de l'obligation de chaque année ou au premier jour ouvré de paiement interbancaire subséquent.

Chaque Obligation cessera de porter intérêt à compter de sa date de remboursement effectif, à moins que le paiement du principal ne soit indûment refusé ou retenu. Dans ce cas, le montant de l'Obligation qui n'a pas été dûment payé continuera de porter intérêt conformément au présent article (tant avant qu'après le prononcé du jugement) jusqu'à la date à laquelle toutes les sommes dues au titre de l'Obligation sont reçues par ou pour le compte du Porteur concerné.

14 INTERETS DE RETARD

Toute somme en principal, intérêts, frais et accessoires exigibles en vertu des stipulations des présentes qui ne serait pas payée à la bonne date, portera intérêt de plein droit, à partir de cette date jusqu'au jour de son paiement effectif, au taux initialement prévu majoré d'une pénalité de 3% supplémentaires et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable. Les intérêts de retard seront calculés sur la base du nombre de jours écoulés et d'une année de 365 jours (ou 366 pour les années bissextiles).

Cette stipulation ne pourra nuire à l'exigibilité survenue et, par suite, ne pourra pas valoir accord de délai de règlement.

15 REMBOURSEMENT

A moins qu'elles n'aient été préalablement remboursées, les Obligations seront amorties en totalité à la Date d'Echéance.

Les Obligations intégralement amorties seront immédiatement annulées et ne pourront pas, par conséquent, être réémises ou revendues.

16 REMBOURSEMENT ANTICIPÉ VOLONTAIRE DE L'EMETTEUR

L'Émetteur pourra, à compter de toute date suivant la Date d'Emission, à son gré, procéder au remboursement de la totalité ou d'une partie seulement des Obligations restant en circulation à tout moment avant leur Date d'Échéance (la « **Date de Remboursement Volontaire** ») au Montant de Remboursement Volontaire.

En toutes hypothèses, le taux d'intérêt applicable en cas de remboursement anticipé (total ou partiel), sera au minimum de quatre pourcent et demi (4.5%) (le « **Taux d'Intérêt Minimum** »).

16.1 Remboursement anticipé total

En cas de remboursement de la totalité des Obligations, le « **Montant de Remboursement Volontaire** » sera égal, pour chaque Obligation, à cent pour cent (100%) de la valeur nominale de l'Obligation augmenté des intérêts courus.

Pour un emprunt de 24 mois au taux de 10% annuel avec un Taux d'Intérêt Minimum de 5%.

Exemple 1 (Remboursement Total) : En cas de remboursement anticipé volontaire de l'Émetteur au bout de 2 mois, le taux d'intérêt (calculé au *pro rata*) devrait être de 1,67%. En effet, le calcul du taux d'intérêt sur 2 mois est le suivant : 10% d'intérêts x 2/12 mois = 1,67%.

Ce taux d'intérêt étant inférieur à 5%, celui-ci ne s'appliquera pas. Raizers appliquera dans cette hypothèse le Taux d'Intérêt Minimum de 5%.

Exemple 2 (Remboursement Total) : En cas de remboursement anticipé volontaire de l'Emetteur au bout de 9 mois, le taux d'intérêt est de 7,5%. En effet : $10\% \text{ d'intérêts} \times 9/12 \text{ mois} = 7,5\%$.

Ce taux étant supérieur au Taux d'Intérêt Minimum de 5%, le calcul du montant des intérêts exigibles au bout de 9 mois se fera bien sur la base d'un taux de 7,5%.

16.2 Remboursement anticipé partiel

En cas de remboursement d'une partie seulement des Obligations, le « **Montant de Remboursement Volontaire** » sera égal à un multiple en nombre entier du montant minimum de souscription.

Les Obligations remboursées ne pourront l'être qu'en totalité et seront donc annulées au prorata de la détention de chaque Porteur. Les autres Obligations n'ayant pas été remboursées portent intérêts dans les conditions décrites à l'article 13 du Contrat.

Si l'Emetteur souhaite rembourser les Obligations restantes avant la Date d'échéance, l'article 16.1 s'appliquera en cette hypothèse.

Exemple 3 (Remboursement Partiel) : Pour un emprunt de 24 mois d'un montant de 300 000€ (300 000 obligations), au taux de 10% annuel avec un Taux d'Intérêt Minimum de 5%. Le paiement des intérêts est annuel.

- **Si l'Emetteur souhaite rembourser une 1^{ère} tranche de 100 000 obligations (100 000€) au bout de 3 mois :**
 - o L'Emetteur remboursera 100 000 obligations (100 000€) ; ces obligations seront annulées.
 - o Le taux d'intérêt applicable au titre de ces 100 000 obligations devrait être égal à 2,5% : $10\% \text{ d'intérêts} \times 3/12 \text{ mois} = 2,5\%$.
 - o Ce taux étant inférieur au Taux d'Intérêt Minimum de 5%, c'est le Taux d'Intérêt Minimum qui sera appliqué. Le montant des intérêts dus sera donc de 5 000 € : $5\% \times 100\,000\text{€} = 5\,000\text{€}$.
 - o Ces intérêts seront payés au 12^{ème} mois.
 - o Les 200 000 autres obligations continuent de porter intérêts au taux de 10% jusqu'au remboursement complet.

- **Si l'Emetteur souhaite rembourser une 2^{ème} tranche de 100 000 obligations (100 000€) au bout de 9 mois :**
 - o L'Emetteur remboursera 100 000 obligations (100 000€), ces obligations seront donc annulées.
 - o Le taux d'intérêt applicable au titre de ces 100 000 obligations devrait être égal à 7,5% : $10\% \text{ d'intérêts} \times 9/12 \text{ mois} = 7,5\%$.
 - o Ce taux étant supérieur au Taux d'Intérêt Minimum de 5%, c'est le taux d'intérêt de 7,5% qui sera appliqué. Le montant des intérêts dus sera donc de 7 500 € : $7,5\% \times 100\,000\text{€} = 7\,500\text{€}$.
 - o Ces intérêts seront payés au 12^{ème} mois.
 - o Les 100 000 autres obligations continuent de porter intérêts au taux de 10% jusqu'au remboursement complet.

- **Au bout de 12 mois, l'Emetteur devra payer les montants d'intérêts suivants :**
 - o Au titre de la 1^{ère} tranche : 5 000€

- Au titre de la 2^{ème} tranche : 7 500€
- Au titre des 100 000 obligations restantes (non remboursées et non annulées à cette date) : 10 000€. En effet : $100\ 000\text{€} \times 10\% = 10\ 000\text{€}$.

Soit une échéance d'intérêts totale de 22 500€ : 5 000€ + 7 500€ + 10 000€ = 22 500€.

- Au bout de 24 mois (date d'échéance de l'emprunt) :

- L'Emetteur remboursera les 100 000 obligations restantes (100 000 €).
- L'Emetteur devra payer le montant d'intérêts suivant : 10 000 €. En effet : $100\ 000\text{€} \times 10\% = 10\ 000\text{€}$.

Soit un montant total de 110 000€ : 100 000€ + 10 000€ = 110 000€.

17 EXIGIBILITÉ ANTICIPÉE

En cas de survenance de l'un des événements prévus ci-dessous, le Représentant de la Masse agissant pour le compte de la Masse, de sa propre initiative ou à la demande de tout Porteur, pourra, sur simple notification écrite, sans mise en demeure préalable, avant qu'il n'ait été remédié au manquement considéré, rendre immédiatement et de plein droit exigible le remboursement de la totalité, et non d'une partie seulement, des Obligations, à leur valeur nominale majorée des intérêts courus jusqu'à la date effective de remboursement, sans que le montant des intérêts ne puisse être inférieur à l'équivalent du montant des intérêts courus à la Date de Remboursement anticipé au Taux d'Intérêt Minimum. Les modalités de calcul du taux et du montant des intérêts en cas d'exigibilité anticipée sont identiques à celles énoncées en article 16 :

- Défaut de paiement de tout montant, en principal ou intérêt, dû au titre de l'Emetteur depuis plus de vingt (20) jours ouvrés à compter de la date d'exigibilité de ce paiement ;
- Livraison de l'Opération ;
- S'il n'est pas remédié à l'un des manquements ci-dessous dans un délai de vingt (20) jours ouvrés à compter de la réception par l'Emetteur de la notification dudit manquement :
 - Modification(s) de l'Opération décrite en article 3 (exemple : l'Emetteur souhaite modifier son permis de construire initial), sauf si l'Emetteur en a informé au préalable le Représentant de la Masse par écrit et que ce dernier a consenti à une/de telle(s) modification(s) ;
 - Non-respect par l'Emetteur de ses engagements quant à l'affectation des fonds ;
 - Inexactitude d'une information financière, ou relative à la situation financière de l'Emetteur ;
 - Refus du commissaire aux comptes ou de l'expert-comptable de certifier les comptes de l'Emetteur ;
 - Changement de contrôle immédiat ou futur de l'Emetteur et/ou modification de son/ses ultime(s) bénéficiaire(s) économique(s).

Plus particulièrement, il est entendu que les événements suivants sont des cas de défaut en ce qu'ils peuvent conduire à une modification significative du contrôle effectif de l'Emetteur :

- le transfert de plus de 33% du capital social et/ou des droits de vote de l'Emetteur à un tiers (actionnaire/associé déjà existant de l'Emetteur ou nouvel actionnaire/associé) ;

- Tout événement ayant pour effet d'entraîner une modification du contrôle de l'Emetteur au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce ;
- L'apport en fiducie-sûreté de la totalité ou d'une partie seulement du capital social de l'Emetteur (ou d'une société affiliée à l'Emetteur) ayant pour conséquence de modifier le(s) ultime(s) bénéficiaire(s) économique(s) de l'Emetteur.

La notion d'« **ultimes bénéficiaires économiques** » renvoie aux « bénéficiaires effectifs » de l'Emetteur tel que ce terme est défini par les articles L 561-2-2 et R 561-1 du Code monétaire et financier,

- En cas de décès, état de cessation de paiement ou de surendettement, de redressement judiciaire civil ou commercial, de liquidation judiciaire, de faillite personnelle ou de déconfiture du représentant légal de l'Emetteur et ce dans les limites permises par la loi ;
- En cas de manquement à l'une quelconque des obligations prévues au présent Contrat et en particulier aux déclarations et garanties de l'Emetteur ;
- En cas de défaut de paiement des créances du Trésor public, de la sécurité sociale et des salariés, ouverture d'une procédure d'alerte, de règlement amiable, d'une procédure collective ou de toute autre procédure similaire ;
- En cas de cessation de l'activité de l'Emetteur ou dissolution de l'Emetteur ;
- En cas de dissimulation par l'Emetteur d'informations pertinentes et plus généralement un comportement judiciairement répréhensible du dirigeant de l'Emetteur ;
- En cas d'exigibilité anticipée de toute somme due par l'Emetteur au titre de l'un quelconque des contrats relatifs à d'autres financements conclus par l'Emetteur par l'intermédiaire de Raizers ou leur résiliation pour quelque cause que ce soit ;
- En cas d'exigibilité anticipée de toute somme due par l'Emetteur au titre d'un financement, en ce compris un prêt bancaire, une émission d'obligations ou de bons de caisse, pour quelque cause que ce soit.

L'Emetteur s'engage à communiquer dans un délai de trois (3) jours calendaires à Raizers toute information de nature à entraîner un cas d'exigibilité, et ce dès qu'il en aura connaissance.

18 PROCEDURE DE RECOUVREMENT

Le Représentant agissant pour le compte de la Masse, de sa propre initiative ou à la demande de tout Porteur, pourra, en cas de défaillance de l'Emetteur dans l'exécution des paiements des intérêts et du principal dans un délai de plus de dix (10) jours ouvrés à la suite de la constatation du défaut de l'Emetteur, procéder à une mise en demeure. En cas de non-exécution dans les dix (10) jours ouvrés suivant la réception de la mise en demeure, le Représentant agissant pour le compte de la Masse pourra réitérer cette mise en demeure puis introduire une action en justice devant les tribunaux compétents.

En cas de mise en œuvre d'une procédure de recouvrement par le Représentant, les frais liés à cette procédure (notamment les frais de conseil) seront avancés par le Représentant et facturés à l'Emetteur. Le Contrat de prestation de services contient une clause pénale qui précise la pénalité qui pourra être exigée par Raizers en cas :

- i) d'envoi d'une ou de plusieurs mises en demeure à l'encontre de l'Emetteur (et de ses éventuels garants),
- ii) de mise en œuvre d'une procédure contentieuse de recouvrement par Raizers à l'encontre de l'Emetteur.

19 PAIEMENT

Le paiement du principal et des intérêts dus au titre des Obligations sera coordonné par la société Raizers et se fera par l'intermédiaire de la Banque Séquestre. Le paiement sera effectué en euros par crédit ou par transfert sur le compte MangoPay (solution Leetchi Corp. S.A.) du Porteur libellé en euros, conformément aux dispositions fiscales applicables ou à d'autres dispositions légales ou réglementaires applicables, et sous réserve des stipulations de l'article 20 (Régime Fiscal) ci-après.

Tous les paiements valablement effectués aux Porteurs libèreront l'Émetteur, le cas échéant, de toutes obligations relatives à ces paiements. Les Porteurs ne supporteront ni commission ni frais au titre de ces paiements.

20 REGIME FISCAL

Il est rappelé que la perception des intérêts d'obligations constitue une valeur mobilière de placement au regard de l'administration fiscale. A ce titre, elle est soumise à prélèvements sociaux ainsi qu'au barème de l'imposition sur le revenu. La gestion de ces flux fiscaux est assumée par Raizers en ce qui concerne les retenus à la source.

La documentation relative au traitement fiscal des valeurs mobilières de placement par l'administration fiscale française est disponible en version libre d'accès sur la Plateforme Raizers.

21 AUTORISATION DE L'EMISSION PAR L'EMETTEUR

L'émission de l'Emprunt Obligataire par l'Émetteur peut être conditionnée par une décision de la collectivité des associés ou actionnaires de la société émettrice, ou par une décision de l'associé unique de ladite société.

Il est entendu entre les Parties que l'Émetteur est seul responsable :

- Du bon respect des conditions de forme applicables au procès-verbal afférent à une telle décision ;
- De l'archivage du procès-verbal via les supports matériels admis par la loi.

Il est rappelé à l'Émetteur que l'ensemble des conditions de formes et d'archivage relatives au procès-verbal ainsi que leurs sanctions sont prévues dans le Code de commerce.

En tout état de cause, Raizers ne pourra à aucun moment voir sa responsabilité engagée en cas de procès-verbal non conforme aux dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière. Ainsi, l'Émetteur sera toujours tenu de rembourser l'Emprunt Obligataire selon les termes du présent Contrat.

22 MASSE DES OBLIGATAIRES

Les Porteurs seront automatiquement groupés en une masse (la « **Masse** ») pour la défense de leurs intérêts communs.

La Masse sera régie par les dispositions des articles L.228-46 et suivants du Code de commerce, sous réserve des stipulations ci-après.

22.1 Personnalité morale

La Masse disposera de la personnalité morale et agira d'une part par l'intermédiaire d'un représentant (le « **Représentant de la Masse** ») et d'autre part par l'intermédiaire d'une assemblée générale des Porteurs.

La Masse seule, à l'exclusion des Porteurs pris individuellement, exercera les droits, actions et avantages communs actuels et futurs attachés aux Obligations.

22.2 Représentant de la Masse

La qualité de Représentant de la Masse peut être attribuée à une personne de toute nationalité. Toutefois, les personnes suivantes ne peuvent être choisies comme Représentant de la Masse :

- L'Emetteur, ses employés et leurs ascendants, descendants et conjoints ;
- Les entités garantes de tout ou partie des engagements de l'Emetteur ; et
- Les personnes auxquelles l'exercice de la profession de banquier est interdit ou qui sont déchues du droit de diriger, administrer ou gérer une société en quelque qualité que ce soit.

Le Représentant de la Masse initial sera la société Raizers.

Le Représentant de la Masse sera soumis aux dispositions des articles L.228-46 et suivants du Code de commerce. Le Représentant de la Masse pourra être révoqué ou remplacé par l'assemblée générale des Porteurs statuant à la majorité de 90% sur la base d'un *quorum* de 100% des Porteurs.

Le Représentant de la Masse ne recevra pas de rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions.

22.3 Pouvoirs du Représentant

Sauf résolution contraire de l'assemblée générale des Porteurs, le Représentant de la Masse aura le pouvoir d'accomplir tous les actes de gestion nécessaires pour la défense des intérêts communs des Porteurs. Toutes les procédures judiciaires intentées à l'initiative ou à l'encontre des Porteurs devront, pour être recevables, l'être à l'initiative ou à l'encontre du Représentant de la Masse. Le Représentant de la Masse ne peut pas s'immiscer dans la gestion des affaires de l'Emetteur.

Sauf avis contraire des Porteurs, il est entendu que le Représentant de la Masse pourra décider à tout moment à compter de la date de signature du Contrat, et avec l'accord préalable de l'Emetteur, de modifier certaines dispositions dudit Contrat et notamment celles relatives :

- A la durée de la souscription (Article 8) ;
- A la durée de l'Emprunt Obligataire (Article 9) ;
- Aux garanties (Articles 11).
- Aux intérêts et, plus précisément, celles relatives au paiement des intérêts, à leurs modalités d'amortissement et à leur taux (Articles 13 et 14).

Le Représentant de la Masse pourra également décider de modifier les dispositions relatives au montant de l'émission (Article 4) mais cela uniquement jusqu'à la Date d'Emission au plus tard et en conformité avec le montant minimum global de souscription défini en Article 4 (75% du montant total de l'Emprunt Obligataire).

Dans ce cadre, chacun des Porteurs signera, au moment de la souscription, une procuration autorisant et donnant tous pouvoirs au Représentant de la Masse pour réaliser les modifications du Contrat visées ci-dessus. Cette procuration est attachée en Annexe 1 au présent Contrat.

22.4 Assemblées générales des Porteurs

Les assemblées générales des Porteurs pourront être réunies à tout moment, sur convocation par l'Emetteur ou par le Représentant de la Masse. Un ou plusieurs Porteurs, détenant ensemble au moins un trentième (1/30e) des Obligations en circulation, pourront adresser à l'Emetteur et au Représentant de la Masse une demande de convocation de l'assemblée générale ; si cette assemblée générale n'a pas été convoquée dans les deux (2) mois suivant la demande, les Porteurs concernés pourront charger l'un d'entre eux de déposer une requête auprès du tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris afin qu'un mandataire soit nommé pour convoquer l'assemblée.

Une convocation indiquant la date, l'heure, le lieu, l'ordre du jour et le quorum exigé sera adressé par le Représentant de la Masse au moins quinze (15) jours calendaires avant la date de tenue de l'assemblée.

Chaque Porteur a le droit de participer à l'assemblée en personne ou par mandataire. Chaque Obligation donne droit à une (1) voix.

22.5 Pouvoirs des assemblées générales

L'assemblée générale est habilitée à délibérer sur la rémunération, la révocation ou le remplacement du Représentant de la Masse à la majorité stipulée ci-avant, et peut également statuer sur toute autre question afférente aux droits, actions et avantages communs actuels et futurs attachés aux Obligations, y compris afin d'autoriser le Représentant à agir, que ce soit en demande ou en défense.

L'assemblée générale peut en outre délibérer sur toute proposition tendant à la modification des présentes, et notamment sur toute proposition de compromis ou de transaction sur des droits litigieux ou ayant fait l'objet de décisions judiciaires.

Il est cependant précisé que l'assemblée générale ne peut pas accroître la charge des Porteurs, ni établir une inégalité de traitement entre les Porteurs, ni convertir les Obligations en actions.

L'assemblée générale ne pourra valablement délibérer sur première convocation que si les Porteurs présents ou représentés détiennent au moins un cinquième (1/5e) du montant principal des Obligations en circulation. Sur deuxième convocation, aucun *quorum* ne sera exigé. Les résolutions seront adoptées à la majorité des deux tiers (2/3) des Porteurs présents ou représentés. A l'exception de la révocation ou du remplacement du Représentant de la Masse dans les conditions ci-avant.

22.6 Consultation écrite

Les décisions collectives visées à l'Article 24.5 peuvent être prises, au choix de Raizers, en assemblée générale ou bien faire l'objet d'une consultation écrite.

Dans le cadre d'une consultation écrite, Raizers adresse à chaque Porteur, par courriel, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des Porteurs. Les Porteurs disposent d'un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote à Raizers par courriel.

Tout Porteur n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

22.7 Information des Porteurs

Chaque Porteur ou son représentant aura le droit, pendant la période de quinze (15) jours calendaires précédant la tenue de chaque assemblée générale, de consulter ou prendre copie des résolutions proposées et des rapports présentés à ladite assemblée. Ces documents pourront être consultés au siège de l'Emetteur et en tout autre lieu indiqué dans la convocation de ladite assemblée.

22.8 Reporting

L'Emetteur s'engage à transmettre automatiquement aux Porteurs et à Raizers dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la fin de chaque trimestre au minimum les informations suivantes :

- **Avancée des travaux**
 - Photos intérieur/extérieur ;
 - Si VEFA : dernière attestation du maître d'œuvre ;
 - Si marchands : détail explicite des travaux déjà réalisés et pourcentage d'avancement des travaux.

- **Commercialisation**
 - Grille de commercialisation à jour ;

- Si VEFA : contrats de réservation et acte de VEFA signés sur le trimestre ;
 - Si marchands : offres, compromis/promesses, contrats de réservation, actes définitifs signés sur le trimestre, et tout document permettant de réserver ou d'acter une vente. S'il n'y a eu aucuns travaux, ni aucune vente, l'Emetteur devra fournir à Raizers une explication à ce sujet et détailler la stratégie qu'il souhaite mettre en place dans ce cadre.
- **Financiers**
 - Comptes annuels de la société projet, de l'Emetteur et de la société holding, le cas échéant, dès leur production.
 - **De manière générale, tout élément ayant un effet significatif sur l'Opération et/ou l'Emetteur.**

En cas de défaut de communication par l'Emetteur de ces reporting trimestriels, Raizers sera en droit d'exiger de l'Emetteur le paiement d'une indemnité d'un montant correspondant au préjudice subi par les Porteurs du fait de cette absence de communication. Le montant de cette indemnité est fixé en Annexe 2 du Contrat de prestation de services.

22.9 Frais

L'Emetteur supportera tous les frais afférents au fonctionnement de la Masse et à la défense de ses intérêts, y compris les frais de ses conseils, de convocation et de tenue des assemblées générales et, plus généralement, tous les frais administratifs votés par l'assemblée générale.

22.10 Gestion extinctive

En cas de cessation de son activité, le Représentant de la Masse a mis en place un contrat de gestion extinctive avec un tiers ayant les compétences requises pour gérer la poursuite des opérations en cours du Représentant et veiller à ce que celles-ci arrivent à échéance. Un contrat de gestion extinctive a en effet été signé par Raizers le 12 janvier 2021.

23 INFORMATION ET PARTICIPATION DES PORTEURS

En plus des informations légales et réglementaires au bénéfice des Porteurs, le Représentant de la Masse pourra organiser l'information et la participation des Porteurs à l'activité quotidienne de l'Emetteur. A cet effet, l'Emetteur fera ses meilleurs efforts pour répondre favorablement aux demandes du Représentant de la Masse.

24 DECLARATIONS ET GARANTIES

24.1 Déclarations du Porteur

Le Porteur déclare et garantit à l'Emetteur :

- Qu'il dispose de la capacité juridique et des pouvoirs nécessaires à la conclusion du présent Contrat ;
- Que le Contrat lie et sera exécutoire à son encontre ; et
- Qu'il a effectivement pris connaissance et compris les informations relatives à l'Emetteur, à la destination des fonds et aux risques encourus au titre du Contrat qui figurent sur la Plateforme Raizers.

24.2 Déclarations et garanties de l'Emetteur

L'Emetteur déclare et garantit au Porteur ce qui suit :

- L'Emetteur est dûment immatriculée et existe valablement au regard des lois françaises, et a la capacité de conduire ses activités et de détenir ses actifs. Les statuts de l'Emetteur ne contiennent

pas de stipulation dérogeant aux stipulations figurant généralement dans les statuts de sociétés ayant des objets et des activités similaires. Les représentants légaux de l'Emetteur ont été valablement désignés par les organes sociaux compétents et disposent de tous les pouvoirs nécessaires à la conduite actuelle des activités de l'Emetteur ;

- L'Emetteur a la capacité juridique de conclure et d'exécuter ses obligations au titre du présent contrat. Sa signature et exécution sont conformes à son objet social et ont été régulièrement autorisées par les organes sociaux et autorités compétentes de l'Emetteur et ne requièrent aucune autre autorisation de leur part ;
- La signature et l'exécution du Contrat ne contreviennent à aucune disposition légale, réglementaire ou statutaire ni à aucun contrat ou accord auquel l'Emetteur est partie ;
- L'Emetteur est à jour de toutes ses obligations fiscales et de celles relatives aux cotisations de sécurité sociale et aucune action, démarche ou procédure quelconque, fiscale ou judiciaire, n'a été entreprise ou, à la connaissance de l'Emetteur, n'est sur le point de l'être et qui serait de nature à remettre en cause sa capacité à faire face à leurs obligations au titre du Contrat ;
- L'Emetteur n'a fait l'objet d'aucune sanction prononcée par une juridiction française ou étrangère, ou commis de faits susceptibles d'une peine privative de liberté en particulier pour des faits de corruption, de blanchiment de capitaux, ni de financement du terrorisme.

Si l'Emetteur contrôle directement ou indirectement d'autres sociétés au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, l'Emetteur déclare et garantit mutatis mutandis pour l'ensemble de ces sociétés.

Les déclarations et garanties ci-dessus seront réputées exactes jusqu'à complet remboursement des Obligations et paiement par l'Emetteur de toutes sommes dues au titre des Obligations en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires, étant précisé que l'Emetteur sera tenue d'informer le Porteur de la survenance de tout évènement qui remettrait en cause l'exactitude de ces déclarations, dès qu'elle aura connaissance de la survenance d'un tel évènement.

25 NOTIFICATION

Tout avis, communication ou notification en rapport avec le présent Contrat devra être remis ou notifié par écrit et remis en mains propres ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel aux adresses suivantes :

- **Pour l'Emetteur :**

Mirabeau
1155, Avenue Dei Reganeu
83150 Bandol

- **Pour Raizers :**

Raizers
16, rue Fourcroy
75017 Paris
A l'attention de : Grégoire LINDER
Courriels : contact@raizers.com

26 LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les Obligations sont régies par le droit français. Tout différend se rapportant directement ou indirectement aux Obligations et au plus généralement au présent Contrat sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris et de la Cour d'Appel de Paris.

27 NON DIFFUSION

La diffusion de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent document doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

28 DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Le présent document doit être lu et interprété conjointement avec les avertissements, questionnaires, informations et modalités d'accès du site d'accès progressif du conseiller en investissement participatif de la société Raizers à l'issue duquel le présent document a été délivré.

29 INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations recueillies ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679.

[Suite la page de signatures]

Signé électroniquement,

Mirabeau

Représentée par : M Michel CHASSAIN

Titre : Président

RAIZERS

Représentée par : Grégoire LINDER

Titre : Président

Signé par Michel CHASSAIN
Le 01/07/2022

Signed with
universign



Signé par Grégoire LINDER
Le 01/07/2022

Signed with
universign



La signature électronique du bulletin de souscription par le Porteur de l'Obligation vaut pour signature du Contrat et de la procuration visée en Annexe 1.

Annexe 1 : A L'ATTENTION DES INVESTISSEURS

PROCURATION

Dans le cadre de la représentation des intérêts des Porteurs d'Obligations, une procuration est donnée à Raizers SAS, en sa qualité de Représentant de la Masse, pour faciliter une phase éventuelle de prolongation ou de recouvrement de l'Emprunt Obligataire.

Par les présentes, et en ma qualité de Porteur d'Obligations, je donne tous pouvoirs au Représentant de la Masse Raizers SAS, pour moi et en mon nom de négociateur, accepter et faire toutes modifications du Contrat relatives aux sujets suivants :

- Durée de la souscription ;
- Durée de l'Emprunt Obligataire ;
- Garanties ;
- Paiement des intérêts, modalités d'amortissement et taux, sans toutefois ne jamais baisser le taux de l'Emprunt Obligataire initialement convenu ;
- Montant de l'émission.

En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire tous documents utiles et, en général, faire tout ce qui sera nécessaire dans ce cadre.

Il est précisé que cette procuration est valable à compter de sa date de signature et jusqu'au remboursement complet du capital et des intérêts des Obligations relatives au présent Contrat. Elle peut être révoquée à tout moment par le Porteur considéré.



Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		MIRABEAU			Néant <input type="checkbox"/> *		
Adresse de l'entreprise		1155 Avenue Deï Reganeü			83150 BANDOL		
SIRET		4 0 1 1 2 7 5 1 9 0 0 0 5 6					
Durée de l'exercice en nombre de mois*		1 2		Durée de l'exercice précédent *		1 2	
				Exercice N clos le		3 1 1 2 2 0 2 0	
				Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	
Capital souscrit non appelé				TOTAL (I)	AA		
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *		AB	AC		
		Frais de développement *		CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires		AF	986	AG	986
		Fonds commercial (1)		AH		AI	
		Autres immobilisations incorporelles		AJ		AK	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL		AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains		AN		AO	
		Constructions		AP		AQ	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR		AS	
		Autres immobilisations corporelles		AT	3 068	AU	2 049
		Immobilisations en cours		AV		AW	
		Avances et acomptes		AX		AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS		CT	
		Autres participations		CU	3 150	CV	3 150
		Créances rattachées à des participations		BB		BC	
		Autres titres immobilisés		BD		BE	
		Prêts		BF		BG	
Autres immobilisations financières *		BH	2 250	BI	2 250		
TOTAL (II)				BJ	9 454	BK	
					2 049	7 405	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements		BL	BM		
		En cours de production de biens		BN	BO		
		En cours de production de services		BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis		BR	1 791 083	BS	1 791 083
		Marchandises		BT		BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes		BV	1 291	BW	1 291	
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3) *		BX	186 043	BY	186 043
		Autres créances (3)		BZ	683 194	CA	683 194
		Capital souscrit et appelé, non versé		CB		CC	
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:.....)		CD		CE	
Disponibilités		CF	43 034	CG	43 034		
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avances (3) *		CH		CI		
	TOTAL (III)		CJ	2 704 645	CK	2 704 645	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)		CM				
	Écarts de conversion actif * (VI)		CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)				CO	2 714 099	1A	
					2 049	2 712 050	
Renvois:(1) dont droit au bail :		(2) Part à moins d'1 an des immobilisations financières nettes		CP	2 250	(3) Part à plus d'1 an :	
CR							
Clause de réserve de propriété * :		Immobilisations :		Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		MIRABEAU			Néant <input type="checkbox"/> *			
							Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :80..800.)				DA	80 800		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport...				DB			
	Écarts de réévaluation (2) *	(dont écart d'équivalence	EK)	DC		
	Réserve légale (3)				DD	3 280		
	Réserves statutaires ou contractuelles				DE			
	Réserves réglementées (3) *	(dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours	B1)	DF		
	Autres réserves	dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *	EJ)	DG	
	Report à nouveau				DH	34 267		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)				DI	(29 435)		
	Subventions d'investissement				DJ			
	Provisions réglementées *				DK			
					DL	88 912		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs				DM			
	Avances conditionnées				DN			
					DO	TOTAL (II)		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques				DP	30 000		
	Provisions pour charges				DQ			
					DR	30 000		
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles				DS			
	Autres emprunts obligatoires				DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)				DU	1 680 000		
	Emprunts et dettes financières divers	(dont emprunts participatifs	EI)	DV	310 439	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés				DX	184 432		
	Dettes fiscales et sociales				DY	113 706		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				DZ			
	Autres dettes				EA	304 561		
Compte de régu.	Produits constatés d'avance (4)				EB			
				EC	2 593 138			
Écart de conversion passif *				ED				
				EE	2 712 050			
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital				1B		
	(2)	dont	- Réserve spéciale de réévaluation (1959)				1C	
			- Écart de réévaluation libre				1D	
			- Réserve de réévaluation (1976)				1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *				EF		
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an				EG	2 593 138	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP				EH	1 320 000		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : MIRABEAU

		Exercice N	Exercice N -1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)	80 800	80 800	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			
	Écarts de réévaluation (2)			
	Réserve légale (3)	3 280	3 280	
	Réserves statutaires ou contractuelles			
	Réserves réglementées (3)			
	Autres réserves			
	Report à nouveau	34 267	18 373	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	(29 435)	15 894	
	Subventions d'investissement			
	Provisions réglementées			
		TOTAL (I)	88 912	118 347
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			
	Avances conditionnées			
	TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	30 000	30 000	
	Provisions pour charges			
	TOTAL (III)	30 000	30 000	
DETTES	Emprunts obligataires convertibles			
	Autres emprunts obligataires			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	1 680 000	1 601 000	
	Emprunts et dettes financières divers	310 439	310 654	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	184 432	147 265	
	Dettes fiscales et sociales	113 706	50 688	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
	Autres dettes	304 561	295 698	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			
	TOTAL (IV)	2 593 138	2 405 305	
	Écarts de conversion passif (V)			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	2 712 050	2 553 652	
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		
	(2)	Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme		
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	2 593 138	2 405 305
	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	1 320 000	1 320 000

③

COMpte DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2052-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		MIRABEAU				Exercice N		Néant <input type="checkbox"/> *		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		TOTAL				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC				
	Production vendue	}	Biens *	FD		FE		FF		
			Services *	FG	136 703	FH		FI	136 703	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	136 703	FK		FL		136 703		
	Production stockée *					FM				
	Production immobilisée *					FN				
	Subventions d'exploitation					FO				
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP		4 704		
	Autres produits (1) (11)					FQ				
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2) (I)						FR		141 406	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS				
	Variation de stocks (marchandises) *					FT				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU				
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *					FV				
	Autres achats et charges externes (3) (6bis) *					FW		101 830		
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX		994		
	Salaires et traitements *					FY		43 056		
	Charges sociales (10)					FZ		8 194		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	}	- dotations aux amortissements *			GA		415	
				- dotations aux provisions			GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC			
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD			
	Autres charges (12)					GE				
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4) (II)						GF		154 489		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG		(13 083)		
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GH		28 698		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ				
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL				
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM				
	Différences positives de change					GN				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)						GP				
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR				
	Différences négatives de change					GS				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)						GU				
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV				
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW		15 615		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

④

COMpte DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		MIRABEAU			Néant <input type="checkbox"/> *					
					Exercice N					
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion				HA					
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *				HB					
	Reprises sur provisions et transferts de charges				HC					
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)				HD					
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)				HE	42 708				
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *				HF					
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)				HG					
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)				HH	42 708				
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)					HI	(42 708)				
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise				(IX)	HJ					
Impôts sur les bénéfices *				(X)	HK	2 342				
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)					HL	170 104				
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)					HM	199 539				
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)					HN	(29 435)				
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme				HO					
	(2) Dont	{	produits de locations immobilières		HY					
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1G					
	(3) Dont	{	- Crédit-bail mobilier *		HP					
			- Crédit-bail immobilier		HQ					
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)				1H					
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées				1J					
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées				1K					
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)				HX					
	(6 ter) Dont	{	- amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)		RC					
			- amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)		RD					
	(9) Dont transfert de charges				A1	4 704				
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)				(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS	A5)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)				A3					
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)				A4					
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles				Facultatives	A6	Obligatoires	A9		
				dont cotisations facultatives Madelin	A7					
				dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8					
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :					Exercice N					
					Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels				
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :					Exercice N					
					Charges antérieures	Produits antérieurs				

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑤

IMMOBILISATIONS

DGFIP N° 2054-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		MIRABEAU						Néant <input type="checkbox"/> *						
CADRE A	IMMOBILISATIONS						Augmentations							
							Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Consécutives à la réévaluation pratiquée au cours de l'exercice résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
							1		2		3			
INCOOP.	Frais d'établissement et de développement						TOTAL I	CZ	D8	D9				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles						TOTAL II	KD	KE	KF	986			
CORPORELLES	Terrains							KG	KH	KI				
	Constructions	Sur sol propre (dont composants		L9)			KJ	KK	KL				
		Sur sol d'autrui (dont composants		M1)			KM	KN	KO				
	Installations gales, agencements, aménagements des constructions		dont composants		M2)		KP	KQ	KR				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		dont composants		M3)		KS	KT	KU				
	Autres immo. corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *							KV	KW	KX			
		Matériel de transport *							KY	KZ	LA			
		Matériel de bureau et mobilier informatique							LB	3 068	LC	LD		
		Emballages récupérables et divers *							LE	LF	LG			
	Immobilisations corporelles en cours							LH	LI	LJ				
Avances et acomptes							LK	LL	LM					
TOTAL III						LN	3 068	LO	LP					
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T			
	Autres participations						8U	3 150	8V		8W			
	Autres titres immobilisés						1P		1R		1S			
	Prêts et autres immobilisations financières						1T	2 250	1U		1V			
	TOTAL IV						LQ	5 400	LR		LS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG	8 468	ØH		ØJ	986			
CADRE B	IMMOBILISATIONS						Diminutions			Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence				
							Par virement de poste à poste		Par cession à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
							1		2		3		4	
INCOOP.	Frais d'établissement et de développement						TOTAL I	IN	CØ	DØ	D7			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles						TOTAL II	IO	LV	LW	986	1X		
CORPORELLES	Terrains							IP	LX	LY	LZ			
	Constructions	Sur sol propre					IQ	MA	MB	MC				
		Sur sol d'autrui					IR	MD	ME	MF				
		Inst. Générales, agencements, aménagements des constructions					IS	MG	MH	MI				
	Installations techniques, matériel et outillages industriels							IT	MJ	MK	ML			
	Autres immobilisations corporelles	Installations gales, agencements, aménagements divers					IU	MM	MN	MO				
		Matériel de transport					IV	MP	MQ	MR				
		Matériel de bureau et informatique, mobilier					IW	MS	3 068	MT	MU			
		Emballages récupérables et divers*					IX	MV		MW	MX			
	Immobilisations corporelles en cours							MY	MZ	NA	NB			
Avances et acomptes							NC	ND	NE	NF				
TOTAL III						IY		NG	3 068	NH	NI			
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						IZ		ØU	M7	ØW			
	Autres participations						IØ		ØX	ØY	3 150	ØZ		
	Autres titres immobilisés						I1		2B	2C	2D			
	Prêts et autres immobilisations financières						I2		2E	2F	2 250	2G		
	TOTAL IV						I3		NJ	NK	5 400	2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						I4		ØK	ØL	9 454	ØM			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD


**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

DGFIP N° 2054 bis-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du
Code général des impôts)

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise		SAS MIRABEAU						Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
Exercice N clos le		3	1	1	2	2	0	2	0
CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) ⁽¹⁾		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement				Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1– col. 2) – col. 5] ⁽⁵⁾		
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice ⁽⁴⁾				
			Montant des suppléments d'amortissement ⁽²⁾	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés ⁽³⁾					
	①	②	③	④	⑤	⑥			
1	Concessions, brevets et droits similaires								
2	Fonds commercial								
3	Terrains								
4	Constructions								
5	Installations techniques mat. et out. industriels								
6	Autres immobilisations corporelles								
7	Immobilisations en cours								
8	Participations								
9	Autres titres immobilisés								
10	TOTAUX								

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurent à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :

- le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;

- le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD), à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B	DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL	
1 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		
2 – FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	–	
3 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2 : inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		MIRABEAU						Néant <input type="checkbox"/> *	
CADRE A	SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *								
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE		PF		PG		PH	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. Générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. Générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	1 634	QM	415	QN		QO	2 049
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	1 634	QV	415	QW		QX	2 049
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	1 634	ØP	415	ØQ		ØR	2 049
CADRE B	VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES								
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5	Colonne 6		
		Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amortissement fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amortissement fiscal exceptionnel		
Frais d'établissement TOTAL I		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6	
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1	
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6	
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4	
	Inst.gales, agenc., aménagements divers	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2	
Installations techniques, matériel et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	
Autres immob. Corporelles	Inst. Gales, agenc. Et aménagements divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7	
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3	
	Emballages, récupérations et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1	
TOTAL III		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL			NM			NO	
Total général (I + II + III + IV)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW			Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY		Total général non ventilé (NW - NY)	NZ
CADRE C	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *								
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD



PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		MIRABEAU						Néant <input type="checkbox"/> *	
NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
		1		2		3		4	
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour litiges	4A	30 000	4B		4C		4D	30 000
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z	30 000	TV		TW		TX	30 000
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	Sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D
		- corporelles	6E		6F		6G		6H
		- titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5
		- titres de participations	9U		9V		9W		9X
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
TOTAL III	7B		TY		TZ		UA		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	30 000	UB		UC		UD	30 000
Dont dotations et reprises		- d'exploitation		UE		UF			
		- financières		UG		UH			
		- exceptionnelles		UJ		UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5 ^{ème} du CGI								10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision

NOTA : les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑧

**ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES
DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ***

DGFiP N° 2057-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du
Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		MIRABEAU					Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES			MONTANT BRUT		À 1 AN AU PLUS	À PLUS D'UN AN	
					1	2	3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)			UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières			UT	2 250	UV	2 250	UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			VA					
	Autres créances clients			UX	186 043		186 043		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provisions pour dépréciation antérieurement constituée* UO)			Z1					
	Personnel et comptes rattachés			UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM				
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	31 080		31 080	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN	2 166		2 166	
		Divers			VP				
	Groupe et associés (2)			VC	440 237		440 237		
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR	209 711		209 711			
Charges constatées d'avance			VS						
TOTAUX				VT	871 487	VU	871 487	VV	
RENVIS	(1)	- Prêts accordés en cours d'exercice		VD					
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE					
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF					
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut		À 1 an au plus	À plus d'1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans	
				1	2	3		4	
Emprunts obligatoires convertibles (1)		7Y							
Autres emprunts obligatoires (1)		7Z							
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG						
	à plus d'1 an à l'origine		VH	1 680 000	1 680 000				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A		65 104	65 104				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B		184 432	184 432				
Personnel et comptes rattachés		8C							
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D		5 954	5 954				
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E	4 394	4 394				
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	45 220	45 220				
	Obligations cautionnées		VX						
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	58 138	58 138				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J							
Groupe et associés (2)		VI		245 335	245 335				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K		304 561	304 561				
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2							
Produits constatés d'avance		8L							
TOTAUX				VY	2 593 138	VZ	2 593 138		
RENVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ	79 000	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés, personnes physiques	VL		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK					

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑨

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		MIRABEAU				Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N clos le			
								3 1 1 2 2 0 2 0			
I. RÉINTÉGRATIONS								BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
								WA			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)									WB	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art.39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE				XE	
		WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG					
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA		(Part des loyers dispensés de réintégration (art. 239 <i>sexies</i> D du CGI)	RB					
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau n° 2058-B, cadre III)		WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)		XX		42 708		XW
	Amendes et pénalités		WJ	42 708	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI) *		XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *									XY	
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n° 2032-NOT-SD)									I7	2 342	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		K7		
Régimes particuliers / impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'IR)						I8		
			- imposées aux taux de 0%						ZN		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme						WN		
		- Plus-values soumises au régime des fusions						WO			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*	Intérêts excédentaires (art.39-1-3 ^{ème} et 212 du CGI)		SU		Zone d'entreprises* (activité exonérée)		SW		WQ		
	Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 209 C)		SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8				
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										Y3	
								TOTAL I		WR	45 050
II. DÉDUCTIONS								PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS	29 435
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *										WT	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégréées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau n° 2058-B-SD, cadre III)										WU	
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'IR)						WV		
			- imposées aux taux de 0 %						WH		
			- imposées aux taux de 19 %						WP		
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieure						WW		
			- imputées sur les déficits antérieurs						XB		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %									I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *										WZ
Régime des sociétés mères et des filiales* / Produits nets des actions et parts d'intérêts		(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation				2A)	XA		
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)										ZX	
Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *										ZY	
Majoration d'amortissement *										XD	
Mesures d'incitation	Reprise d'entreprises en difficulté (art.44 septies)	K9		Entreprises nouvelles (art.44 <i>sexies</i>)	L2		J.E.I. (art. 44 <i>sexies</i> A)	L5	XF		
				S.I.I.C. (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (art.44 <i>terdecies</i>)	PA			
	ZFU – TE (art. 44 <i>octies</i> et <i>octies</i> A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 <i>duodécies</i>)	1F		Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 <i>quaterdecies</i>)	XC			
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 <i>sexdecies</i>)	PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 <i>quindecies</i>)	PC		Zone de développement prioritaire (art. 44 <i>septdecies</i>)	PB			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 <i>decies</i>)		X9		dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 <i>decies</i> E)		YH		XG		
	dont déduction exceptionnelle (art.39 <i>decies</i> A)		YA		dont déduction exceptionnelle (art.39 <i>decies</i> C)		YC				
	dont déduction exceptionnelle (art.39 <i>decies</i> B)		YB		dont déduction exceptionnelle (art.39 <i>decies</i> D)		YD				
	dont déductions exceptionnelles (art. 39 <i>decies</i> F)		YI		Créance dégagée par le report en arrière de déficit		ZI				
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 <i>decies</i> G)		YL								
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y2	
								TOTAL II		XH	29 435
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables					{	Bénéfice (I moins II)		XI	15 615		
						Déficit (II moins I)			XJ		
Déficits de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *								ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *									XL		
RÉSULTAT FISCAL		BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	15 615		XO		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS
NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du
Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		MIRABEAU			Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
I.	SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)					K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		K4 ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau n° 2058-A-SD)					K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)					K6	
Déficit de l'exercice (tableau n° 2058-A-SD, ligne XO)					YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)					YK	
II.	INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice					ZT	
III.	PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler sur feuillet séparé)			Dotation de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis al. 2 du CGI *			ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *						
			8X		8Y	
			8Z		9A	
			9B		9C	
Provisions pour dépréciation *						
			9D		9E	
			9F		9G	
			9H		9J	
Charges à payer						
			9K		9L	
			9M		9N	
			9P		9R	
			9S		9T	
			YN		YO	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)			↓		↓	
à reporter au tableau n° 2058-A-SD :			ligne WI		ligne WU	
CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)						
Montant de la réintégration ou de la déduction		Montant au début de l'exercice		Imputations		Montant net à la fin de l'exercice
		L1				

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau n° 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

**TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET
RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFIP N° 2058-C-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du
Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		MIRABEAU										Néant <input type="checkbox"/> *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	18 373		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	15 894			Dividendes	- Autres réserves	ZD					
	Prélèvements sur les réserves	ØE				Autres répartitions		ZF					
						Report à nouveau		ZG	34 267				
	TOTAL I	ØF	34 267			(N.B : le total I doit être égal au total II)	TOTAL II	ZH	34 267				
RENSEIGNEMENTS DIVERS											Exercice N :		
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier	(Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7)					YQ						
	- Engagements de crédit-bail immobilier											YR	
	- Effets portés à l'escompte et non échus											YS	
DÉTAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance											YT	
	- Locations, charges locatives et de copropriété	(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8)					XQ	27 198					
	- Personnel extérieur à l'entreprise											YU	
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)											SS	44 735
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtage											YV	
	- Autres comptes	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)					ST	29 898					
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD											ZJ	101 830
	IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE et CVAE											YW
- Autres impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)					9Z	994					
Total du poste correspondant à la ligne X.J du tableau n° 2052-SD											YX	994	
TVA	- Montant de la TVA collectée											YY	
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations											YZ	
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2019) *											ØB	
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *											ØS	
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *											ZK	%
	- Numéro de centre agréé *	XP					- Filiale et participations (Liste au tableau 2059-G-SD prévue à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI) - Si oui, indiquer 1, sinon 0	ZR					
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice											RG	
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI											RH	
RÉGIME DE GROUPE*	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA	Plus-values à 15 %		JK	Plus-values à 0 %		JL					
			Plus-values à 19 %		JM	Imputations		JC					
	Groupe : résultat d'ensemble	JD	Plus-values à 15 %		JN	Plus-values à 0 %		JO					
			Plus-values à 19 %		JP	Imputations		JF					
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère ou 2 si société filiale	JH	n° SIRET de la société mère du groupe		JJ								

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		MIRABEAU				Néant <input checked="" type="checkbox"/> *			
A – DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE									
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle			
1		2	3	4	5	6			
I – IMMOBILISATIONS *	1								
	2								
	3								
	4								
	5								
	6								
	7								
	8								
	9								
	10								
	11								
	12								
B – PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *						
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)		
7				8	9	19%		15% ou 12,80%	0%
I – IMMOBILISATIONS *	1								
	2								
	3								
	4								
	5								
	6								
	7								
	8								
	9								
	10								
	11								
	12								
II – AUTRES ÉLÉMENTS	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+						
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+						
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+						
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+						
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice							
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme							
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *							
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 9)									
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 10)			(A)				(B) avec une ventilation par taux		(C)
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % (colonne 11)									

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFIP N° 2059-B-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		MIRABEAU		Formulaire déposé au titre de l'IR		EU		Néant <input type="checkbox"/> *	
A – ÉLÉMENTS ASSUJETIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME									
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)									
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant réintégré	antérieurement	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer		
	Imposition répartie								
	Sur 3 ans (entreprises à l'IR)								
	Sur 10 ans								
	sur une durée différente (art. 39 <i>quaterdecies</i> 1 <i>ter</i> et 1 <i>quater</i> CGI)								
TOTAL 1									
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant réintégré	antérieurement	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer		
	Sur 3 ans au titre de		N-1						
			N-2						
			N-1						
			N-2						
			N-3						
			N-4						
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 <i>quaterdecies</i> 1 <i>ter</i> et 1 <i>quater</i> du CGI)		N-5						
			N-6						
			N-7						
		N-8							
		N-9							
TOTAL 2									
B – PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS									
(Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport)									
Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement), cochez la case ci-contre					Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés), cochez la case ci-contre				
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports			Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer			
TOTAL									

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise	MIRABEAU	Néant <input checked="" type="checkbox"/> *											
<table border="1"> <tr> <td colspan="2">Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou de 12,8 % ❷</td> <td></td> </tr> <tr> <td>❶ Entreprises soumises à l'IS</td> <td rowspan="2">Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ❶</td> <td></td> </tr> <tr> <td>❷ Entreprises soumises à l'IR</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M € (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ❶</td> <td></td> </tr> </table>			Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou de 12,8 % ❷			❶ Entreprises soumises à l'IS	Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ❶		❷ Entreprises soumises à l'IR		Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M € (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ❶		
Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou de 12,8 % ❷													
❶ Entreprises soumises à l'IS	Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ❶												
❷ Entreprises soumises à l'IR													
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M € (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ❶													

I – SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
❶	❷	❸	❹
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1		
	N – 2		
	N – 3		
	N – 4		
	N – 5		
	N – 6		
	N – 7		
	N – 8		
	N – 9		
	N – 10		

II – SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter (col.J=S+D+F-G-H)
	À 19 %, 16,5% ⁽¹⁾ ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (art.219 I a <i>sexies-0</i> du CGI)	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (art.219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI)	À 15 % ou à 16,5 % ⁽¹⁾		
❶	❷	❸	❹	❺	❻	❼
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1					
	N – 2					
	N – 3					
	N – 4					
	N – 5					
	N – 6					
	N – 7					
	N – 8					
	N – 9					
	N – 10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'IS relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFIP N° 2059-D-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement) *

Désignation de l'entreprise		MIRABEAU				Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N							
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme					
		Taxées à 10 %	Taxées à 15 %	Taxées à 18 %	Taxées à 19 %	Taxées à 25 %	
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)		1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2					
TOTAL (lignes 1 et 2)		3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4					
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)		6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} alinéas de l'article 39-1-5^{ème} du CGI)							
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice		Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année		Montants prélevés sur la réserve		Montant de la réserve à la clôture de l'exercice	
				Donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt		
①		②		③	④	⑤	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		SAS MIRABEAU				Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le		01/01/2020		et clos le		31/12/2020	
						Données en nombre de mois	
						12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS							
Effectif moyen du personnel * :						YP	
- Dont apprentis						YF	
- Dont handicapés						YG	
Effectif affectés à l'activité artisanale						RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE							
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE							
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises						OA	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées						OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante						OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges						OT	
TOTAL 1						OX	
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée							
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)						OH	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation						OE	
Subventions d'exploitation reçues						OF	
Variation positive des stocks						OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée						OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation						XT	
TOTAL 2						OM	
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾							
Achats						ON	
Variation négative des stocks						OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances						OR	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.						OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée						OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)						OW	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée						OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois						O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante						OY	
TOTAL 3						OJ	
IV – Valeur ajoutée produite							
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 – total 3)						OG	
V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises							
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF.						SA	
						0	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE							
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD							
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre						EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)						GX	
						Effectifs au sens de la CVAE *	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)						HX	
Période de référence		GY				GZ	
Date de cessation		HR					

(1) ATTENTION : il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § Déclaration des effectifs

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F-SD 2021

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'annexe III au CGI)

N° de dépôt

1 (1)
2Néant

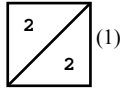
Exercice clos le	3 1 1 2 2 0 2 0	N° SIRET	4 0 1 1 2 7 5 1 9 0 0 0 5 6
Dénomination de l'entreprise	MIRABEAU		
Adresse (voie)	1155 Avenue Dei Reganeu		
Code postal	8 3 1 5 0	Ville	BANDOL
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	P1	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES P3 2133
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	P2	5	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES P4 8144
I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :			
Forme juridique	SARL	Dénomination	SIDIC
N° SIREN (si société établie en France)	4 4 4 0 3 1 7 6 9	% de détention	16.50
Nb de parts ou actions	2133		
Adresse N°	1155	Voie	AVENUE DEI REGANEU
Code postal	83150	Commune	BANDOL
		Pays	FR
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Nb de parts ou actions			
Adresse N°		Voie	
Code postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Nb de parts ou actions			
Adresse N°		Voie	
Code postal		Commune	
		Pays	
II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :			
Titre (2)	M	Nom patronymique	CHASSAIN
Prénom(s)	MICHEL		
Nom marital		% de détention	34.50
Nb de parts ou actions	4459		
Naissance : Date	26/11/1947	N° Département	33000
Commune	BORDEAUX	Pays	FR
Adresse : N°	13	Voie	ALLEE DES OLIVIERS
Code postal	83110	Commune	SANARY S/MER
		Pays	FR
Titre (2)	M	Nom patronymique	GRAVIER
Prénom(s)	JEAN-JACQUES		
Nom marital		% de détention	18.50
Nb de parts ou actions	2392		
Naissance : Date	05/03/1950	N° Département	39100
Commune	FOUCHERANS	Pays	FR
Adresse : N°	924	Voie	AV DU FARON
Code postal	83200	Commune	TOULON
		Pays	FR

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : « M » pour Monsieur, « MME » pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Composition du capital social

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

Extension 2

Capital détenu par les personnes physiques

Titre (2)	<input type="text" value="M"/>	Nom patronymique	<input type="text" value="ADOR"/>	Prénom(s)	<input type="text" value="BERNARD"/>
Nom marital	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text" value="10.00"/>	Nb de parts ou actions	<input type="text" value="1293"/>
Naissance:	Date	<input type="text" value="02/09/1949"/>	N° Département	<input type="text" value="92200"/>	Commune
				<input type="text" value="NEUILLY"/>	Pays
				<input type="text" value="FR"/>	
Adresse:	N°	<input type="text" value="169"/>	Voie	<input type="text" value="AVENUE DE L'ESTEREL"/>	
	Code Postal	<input type="text" value="06210"/>	Commune	<input type="text" value="MANDELIEU LA NAPOULE"/>	
				Pays	<input type="text" value="FR"/>
Titre (2)	<input type="text"/>	Nom patronymique	<input type="text"/>	Prénom(s)	<input type="text"/>
Nom marital	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>	Nb de parts ou actions	<input type="text"/>
Naissance:	Date	<input type="text"/>	N° Département	<input type="text"/>	Commune
				<input type="text"/>	Pays
				<input type="text"/>	
Adresse:	N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>	
	Code Postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>	
				Pays	<input type="text"/>
Titre (2)	<input type="text"/>	Nom patronymique	<input type="text"/>	Prénom(s)	<input type="text"/>
Nom marital	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>	Nb de parts ou actions	<input type="text"/>
Naissance:	Date	<input type="text"/>	N° Département	<input type="text"/>	Commune
				<input type="text"/>	Pays
				<input type="text"/>	
Adresse:	N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>	
	Code Postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>	
				Pays	<input type="text"/>
Titre (2)	<input type="text"/>	Nom patronymique	<input type="text"/>	Prénom(s)	<input type="text"/>
Nom marital	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>	Nb de parts ou actions	<input type="text"/>
Naissance:	Date	<input type="text"/>	N° Département	<input type="text"/>	Commune
				<input type="text"/>	Pays
				<input type="text"/>	
Adresse:	N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>	
	Code Postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>	
				Pays	<input type="text"/>
Titre (2)	<input type="text"/>	Nom patronymique	<input type="text"/>	Prénom(s)	<input type="text"/>
Nom marital	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>	Nb de parts ou actions	<input type="text"/>
Naissance:	Date	<input type="text"/>	N° Département	<input type="text"/>	Commune
				<input type="text"/>	Pays
				<input type="text"/>	
Adresse:	N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>	
	Code Postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>	
				Pays	<input type="text"/>
Titre (2)	<input type="text"/>	Nom patronymique	<input type="text"/>	Prénom(s)	<input type="text"/>
Nom marital	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>	Nb de parts ou actions	<input type="text"/>
Naissance:	Date	<input type="text"/>	N° Département	<input type="text"/>	Commune
				<input type="text"/>	Pays
				<input type="text"/>	
Adresse:	N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>	
	Code Postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>	
				Pays	<input type="text"/>
Titre (2)	<input type="text"/>	Nom patronymique	<input type="text"/>	Prénom(s)	<input type="text"/>
Nom marital	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>	Nb de parts ou actions	<input type="text"/>
Naissance:	Date	<input type="text"/>	N° Département	<input type="text"/>	Commune
				<input type="text"/>	Pays
				<input type="text"/>	
Adresse:	N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>	
	Code Postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>	
				Pays	<input type="text"/>

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G-SD 2021

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Formulaire obligatoire (art.38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

1 (1)
1Néant *

Exercice clos le	3 1 1 2 2 0 2 0	N° SIRET	4 0 1 1 2 7 5 1 9 0 0 0 5 6
Dénomination de l'entreprise	MIRABEAU		
Adresse (voie)	1155 Avenue Dei Reganeu		
Code postal	8 3 1 5 0	Ville	BANDOL
NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :			
		P5	
Forme juridique	SARL	Dénomination	GARDEN VILLA
N° SIREN (si société établie en France)	8 2 1 3 3 4 2 7 3	% de détention	50.00
Adresse	N° 1155	Voie	AVENUE DEI REGANEU
Code postal	83150	Commune	BANDOL
		Pays	FR
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse	N°	Voie	
Code postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse	N°	Voie	
Code postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique	SCI	Dénomination	SAINT SAUVEUR
N° SIREN (si société établie en France)	4 5 0 6 4 5 6 9 2	% de détention	40.00
Adresse :	N° 1155	Voie	AVENUE DEI REGANEU
Code postal	83150	Commune	BANDOL
		Pays	FR
Forme juridique	SCI	Dénomination	LES MYRTILLES
N° SIREN (si société établie en France)	4 7 8 6 1 1 8 1 7	% de détention	65.00
Adresse :	N° 1155	Voie	AVENUE DEI REGANEU
Code postal	83150	Commune	BANDOL
		Pays	FR
Forme juridique	SCI	Dénomination	SAINT JEAN
N° SIREN (si société établie en France)	4 3 1 7 0 1 2 7 5	% de détention	35.00
Adresse	N° 1155	Voie	AVENUE DEI REGANEU
Code postal	83150	Commune	BANDOL
		Pays	FR
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse	N°	Voie	
Code postal		Commune	
		Pays	

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01/01/2020	et clos le	31/12/2020	Régime simplifié d'imposition
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre				<input checked="" type="checkbox"/>
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case				<input type="checkbox"/>
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE				
Désignation de la société:			Adresse du siège social:	
SAS MIRABEAU 04.94.29.17.40				
SIRET	4	0	1	1
	2	7	5	1
	9	0	0	0
	5	6		
Mél :				
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:	
1155 Avenue Deï Reganeü 83150 BANDOL				
RÉGIME FISCAL DES GROUPES				
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)				
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante				
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:				
SIRET				
B ACTIVITÉ				
Activités exercées			Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)				
1. Résultat fiscal		Bénéfice imposable à 31 %	0	Bénéfice imposable à 28 %
				0 Déficit
		Bénéfice imposable à 15 %	15 615	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %
2. Plus-values				
PV à long terme imposables à 15 %			PV à long terme imposables à 19 %	PV exonérées (art. 238 quinquies)
Autres PV imposables à 19 %			PV à long terme imposables à 0%	
3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches				
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A <input type="checkbox"/>	
Entreprise nouvelle, art. 44 septies		<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies <input type="checkbox"/>	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		<input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies <input type="checkbox"/>	
			Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies <input type="checkbox"/>	
Société d'investissement immobilier cotée		<input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) <input type="text"/>	
			Plus-values exonérées relevant du taux de 15% <input type="text"/>	
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case) <input type="checkbox"/>				
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)				
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts				
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.				
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)				
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%				
F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS Cbc/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)				
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>				
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée				
			Nom/Adresse	
			N°	
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>				
			Nom/Adresse	
			N°	
G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE				
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?			Si oui, indication du logiciel utilisé	
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr				
S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .				
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable: <input type="text"/>			Nom et adresse du conseil: <input type="text"/>	
Tél: <input type="text"/>			Tél: <input type="text"/>	
OGA/OMGA			Identité du déclarant:	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné :			Date: 08/07/2021 Lieu: BANDOL	
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur conventionné <input type="text"/>			Qualité et nom du signataire: M. CHASSAIN PRESIDENT	
Examen de conformité fiscale (ECF)			Signature :	
prestataire :				

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 bis-SD

Formulaire obligatoire

(art 223 du Code général des impôts)

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

2021

Cocher la case si néant **H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS**

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾					c
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾					e
					f
					g
					h
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾					i
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾	Total (a à h)				

I RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et société de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.				
			Montant des sommes versées:				à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement			
1	2	3	4	Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements

J DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

A. IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

SIREN du déclarant	401127519
Désignation du déclarant	MIRABEAU 1155 Avenue Deï Reganeü 83150 BANDOL 04.94.29.17.40
Code activité NAF	4110A
Référence d'Obligation Fiscale TDFC	IS1
Référence d'Obligation Fiscale CVAE	CVAE1

Désignation du conseil	<input type="checkbox"/> Pas de conseil <input checked="" type="checkbox"/> Comptable <input type="checkbox"/> Cabinet Conseil <input type="checkbox"/> Expert - Comptable
------------------------	---

B. RÉGIME FISCAL

Catégorie fiscale	BI
Régime fiscal	RN
Code IS/IR-BIC (si catégorie fiscale = BIC/IS)	IS
Cession/cessation d'activité ou décès de l'exploitant	
Dépôt provisoire (ou pas) de la déclaration	NOR

C. PÉRIODES

Date de début de l'exercice ou période N	01/01/2020
Date de clôture de l'exercice ou période N	31/12/2020
Durée de l'exercice ou période N	12
Date d'arrêté provisoire des comptes	
Date de clôture de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)	31/12/2019
Durée de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)	12

D. MONNAIE

Code monnaie	EUR
--------------	-----

Détail du bilan - Actif

Rubriques	01/01/2020	01/01/2019	Variation	
	31/12/2020	31/12/2019	Montant	%
	12	12		
Concessions, brevets et droits similaires	986		986	
2053 PC COMPTA	986		986	0.00
Autres immobilisations corporelles	1 019	1 434	(415)	-28.93
2183 MAT. BUREAU ET INFOR	3 068	3 068		0.00
28183 AMORT.MAT.BUREAU &IN	(2 049)	(1 634)	(415)	-25.40
Autres participations	3 150	3 150		0.00
2617 PARTS LES MYRTILLES SCI	650	650		0.00
26172 PART. GARDEN VILLA	2 500	2 500		0.00
Autres immobilisations financières	2 250	2 250		0.00
275 DEPOT ET CAUTION VERSES	2 250	2 250		0.00
<i>Actif immobilisé</i>	7 405	6 834	571	8.35
Stocks de produits intermédiaires et finis	1 791 083	1 723 282	67 802	3.93
351 TERRAIN STE MAXIME	1 320 000	1 320 000		0.00
353 CONSTRUCTION STE MAXIME	2 000	2 000		0.00
353001 HONORAIRES ARCHITECTE	143 350	120 850	22 500	18.62
353002 HONO TECHNIQUES + BRANCHEMENTS	14 654	11 859	2 795	23.57
353003 ETUDE THERMIQUE	5 545	5 255	290	5.52
353004 HUISSIERS	703	703		0.00
353006 HONORAIRES APPORT AFFAIRE	33 000	33 000		0.00
353007 GFA ET COMM. ENGAGEMENT	120 947	77 578	43 369	55.90
353008 PRORATA	6 022	1 686	4 336	257.16
353009 TERRASSEMENT	8 982	5 922	3 060	51.67
35301 ANIMATION BULLE DE VENTE	21 000	21 000		0.00
353011 COMMUNICATION	54 411	47 667	6 744	14.15
353012 IMPOTS TLE + REDEV.	24 756	25 549	(793)	-3.10
353013 ASSISTANCE TECHNIQUE	21 000	23 795	(2 795)	-11.75
353015 ASSURANCES DO + TRC	14 714	26 418	(11 704)	-44.30
Avances et acomptes versés sur commandes	1 291		1 291	
4091 FOURNISSEURS - AVANCES ET ACOMPTE	1 291		1 291	0.00
Clients et comptes rattachés	186 043	110 000	76 043	69.13
411BEAU BEAUMONT		60 000	(60 000)	-100.00
411CORN 38 CORNICHE		25 000	(25 000)	-100.00
411MERM 71 MERMOZ	76 843		76 843	0.00
411MIRA MIRABEAU	67 200		67 200	0.00

Détail du bilan - Actif

Rubriques	01/01/2020	01/01/2019	Variation	
	31/12/2020	31/12/2019	Montant	%
	12	12		
Clients et comptes rattachés	186 043	110 000	76 043	69.13
411MIST HONO GESTION MISTRAL 875	42 000	25 000	17 000	68.00
Autres créances	683 194	602 027	81 167	13.48
401BONNE BONNET	1 800		1 800	0.00
401ESCO ESCOTA	138		138	0.00
401GRAV GRAVIER J.J.	1 800		1 800	0.00
401ORAN ORANGE	547		547	0.00
401SFR SFR	44		44	0.00
44551 TVA A DECAISSER	1 484		1 484	0.00
445661 TVA DEDUCTIBLE S/ABS	27 498	20 519	6 979	34.01
445662 TVA sur autres biens et services 5,5%	327		327	0.00
44567 CREDIT TVA A REPORTER	1 771	880	891	101.25
447 AUTRES IMPOTS,TAXES ET VSERSEMENTS	2 166		2 166	0.00
4519 C/C PERGOLESE	323	323		0.00
451986 C/C GARDEN VILLA	439 913	411 173	28 740	6.99
4670004 SARL SAINT JEAN	190 963	162 265	28 698	17.69
4670005 SARL LE HAMEAU		5 400	(5 400)	-100.00
4670006 CLEMENT P. NOTAIRE STE MAXIME		1 325	(1 325)	-100.00
467001 NDF MAS ST GUIRAL		141	(141)	-100.00
4672005 AFFAIRE ACE	14 419		14 419	0.00
Disponibilités	43 034	111 509	(68 475)	-61.41
5126 SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT	866	2 738	(1 872)	-68.37
5127 CAISSE EPARGNE TRAVAUX	41 968	108 771	(66 803)	-61.42
530 CAISSE	200		200	0.00
<i>Actif circulant & charges constatées d'avance</i>	<i>2 704 645</i>	<i>2 546 818</i>	<i>157 827</i>	<i>6.20</i>
<i>Total général</i>	<i>2 712 050</i>	<i>2 553 652</i>	<i>158 398</i>	<i>6.20</i>

Détail du bilan - Passif

Rubriques	01/01/2020	01/01/2019	Variation	
	31/12/2020	31/12/2019	Montant	%
	12	12		
Capital social ou individuel	80 800	80 800		0.00
1013 CAPITAL APPELE VERSE	80 800	80 800		0.00
Réserve légale	3 280	3 280		0.00
1061 RESERVE LEGALE	3 280	3 280		0.00
Report à nouveau	34 267	18 373	15 894	86.51
110 REPORT A NOUVEAU (solde créditeur)	34 267	18 373	15 894	86.51
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>(29 435)</i>	<i>15 894</i>	<i>(45 330)</i>	<i>-285.19</i>
<i>Capitaux propres</i>	<i>88 912</i>	<i>118 347</i>	<i>(29 435)</i>	<i>-24.87</i>
Provisions pour risques	30 000	30 000		0.00
15115 PROV. POUR PROCES BARBIER/MYRTILLES	30 000	30 000		0.00
<i>Provisions pour risques et charges</i>	<i>30 000</i>	<i>30 000</i>		<i>0.00</i>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 680 000	1 601 000	79 000	4.93
1643 PRET FONTAC	281 000	281 000		0.00
1644 PRET GARANTI PAR L'ETAT	79 000		79 000	0.00
5128 CAISSE EPARGNE ACQ	1 320 000	1 320 000		0.00
Emprunts et dettes financières divers	310 439	310 654	(215)	-0.07
16814 EMPRUNT SCI DES LIORETTES	50 000	50 000		0.00
16888 INT.COURUS/PRET FONTAC	15 104	15 104		0.00
4515 C/C SAINT JEAN	11 711	11 762	(51)	-0.43
45192 C/C SCI LES MYRTILLES	29 368	29 368		0.00
45514 C/C GRAVIER	3 582	3 582		0.00
45519 C/C M. CHASSAIN	675	839	(164)	-19.57
4552 C/C SIDIC	200 000	200 000		0.00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	184 432	147 265	37 167	25.24
401 FOURNISSEURS DIVERS	2 547		2 547	0.00
401A2C2 A2C2		26 418	(26 418)	-100.00
401ABDT ABDT	14 592	4 000	10 592	264.80
401ALLO ALLOMAT	3 291	663	2 628	396.40
401BARB BARBIER	11 550	9 150	2 400	26.23
401BONNE BONNET		4 900	(4 900)	-100.00
401BRUN BRUNEL J.P	11 500	11 500		0.00
401CONC CONCEPT MULTIMEDIA	1 649	1 099	550	50.00

Détail du bilan - Passif

Rubriques		01/01/2020	01/01/2019	Variation	
		31/12/2020	31/12/2019	Montant	%
		12	12		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		184 432	147 265	37 167	25.24
401DBCM	DBCM/SHOWROOM	720	720		0.00
401EBP	EBP	1 231		1 231	0.00
401EDF	EDF	37	36	1	3.04
401EUROJ	EURO JARDINS	456	456		0.00
401FAC	FAC SIMILE	2 579		2 579	0.00
401FIDU	FIDUCIAL	276	276		0.00
401FIGA	FIGARO	2 083		2 083	0.00
401GRAV	GRAVIER J.J.		2 500	(2 500)	-100.00
401GREF	GREFFE DU TRIBUNAL	4		4	0.00
401GREN	GRENOUILLE STUDIO	5 294	5 294		0.00
401LEMA	LEMALE SCP/HBS	57	57		0.00
401LEXU	LEXUS/TOYOTA	13 187	13 526	(338)	-2.50
401LICOR	LA LICORNE SCI	4 320		4 320	0.00
401LM2B	LM2B CONSEIL	2 400	2 400		0.00
401MAIR	MAIRIE DE STE MAXIME	155		155	0.00
401MARL	MARLANGE SCP		1 800	(1 800)	-100.00
401MCV	MCV		1 183	(1 183)	-100.00
401MEDI	MEDIAPOST	71	71		0.00
401MIRA	MIRABEAU PROVENCE	57 600	57 600		0.00
401ORAN	ORANGE		241	(241)	-100.00
401PLAN	PLANUS		3 000	(3 000)	-100.00
401PRES	PRESSIMMO	376	376		0.00
401RCON	R'CONTROL CLIM	648		648	0.00
401SEBA	SEBAG	499		499	0.00
401SELO	SE LOGER	3 010		3 010	0.00
401SEQU	SEQUIER	20 000		20 000	0.00
401SOMA	SOMATER	2 952		2 952	0.00
401SYNE	SYNERGISUD	348		348	0.00
401VIEL	VIELLECROZE	21 000		21 000	0.00
Dettes fiscales et sociales		113 706	50 688	63 018	124.32
431	URSSAF+POLE EMPLOI	3 879	2 428	1 451	59.76
4375	RETRAITE	2 075	49	2 027	4167.43
4421	PRELEVEMENT A LA SOURCE	1 099	298	801	268.69
444	ETAT - I.S.	4 394	2 052	2 342	114.13
445701	TVA A COLLECTER S/HONO. 20%	4 808	10 000	(5 192)	-51.92
445802	TCA A REGULARISER 20%	14 212	8 879	5 333	60.07
44587	TCA S/FACT A ETABLIR	26 200		26 200	0.00
447005	PLAN DE REGLEMENT	57 039	26 983	30 056	111.39
Autres dettes		304 561	295 698	8 864	3.00
4670003	FONCIERE DES COLLINES	250		250	0.00

Détail du bilan - Passif

Rubriques	01/01/2020	01/01/2019	Variation	
	31/12/2020	31/12/2019	Montant	%
	12	12		
Autres dettes	304 561	295 698	8 864	3.00
4670006 CLEMENT P. NOTAIRE STE MAXIME	8 611		8 611	0.00
4670012 NDF CHASSAIN	701	698	3	0.43
4672004 SEP L'AERIUM	295 000	295 000		0.00
<i>Total des dettes & comptes de régularisati</i>	<i>2 593 138</i>	<i>2 405 305</i>	<i>187 833</i>	<i>8</i>
<i>Total général</i>	<i>2 712 050</i>	<i>2 553 652</i>	<i>158 398</i>	<i>6.20</i>

Détail du compte de résultat

Rubriques	01/01/2020	01/01/2019	Variation	
	31/12/2020	31/12/2019	Montant	%
	12	12		
Production vendue de services	136 703	319 086	(182 384)	-57.16
706101 HONO GESTION BEAUMONT		50 000	(50 000)	-100.00
706102 HONO GESTION MISTRAL 875	10 000	25 000	(15 000)	-60.00
7061025 HONO GESTION 71 MERMOZ	80 703		80 703	0.00
7061026 HONO GESTION MIRABEAU STE MAXIME	56 000		56 000	0.00
706103 HONO GESTION MIRABEAU PROVENCE		(10 031)	10 031	100.00
7061032 HONO DE GESTION LE HAMEAU	15 000	5 000	10 000	200.00
7061033 HONO GESTION GARDEN VILLA		107 800	(107 800)	-100.00
706105 HONO GESTION EQUINOXE		116 317	(116 317)	-100.00
706107 HONO GESTION 38 CORNICHE	(25 000)	25 000	(50 000)	-200.00
<i>Chiffres d'affaires nets</i>	136 703	319 086	(182 384)	(57)
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	4 704		4 704	
791 TRANSFERT DE CHARGES - ACTIVITE PARTIE	4 704		4 704	0.00
Autres produits		1 959	(1 959)	-100.00
758 PRODUITS DIVERS GEST. COURANTE		1 959	(1 959)	-100.00
<i>Total des produits d'exploitatio</i>	141 406	321 045	(179 639)	-55.95
Achats de matières premières et autres approvisionnements		94	(94)	-100.00
6021 ACHATS CAFE		94	(94)	-100.00
Autres achats et charges externes	101 830	261 090	(159 260)	-61.00
604 ETUDES ET PRESTATION		300	(300)	-100.00
60611 FOURNITURES ELECTRIC	73		73	0.00
6063 FOURN.ENTRET.&PETIT	256	519	(263)	-50.72
6064 FOURNIT.ADMINISTRATI	630	3 555	(2 925)	-82.27
6065 COPIES COULEUR+NB	1 075		1 075	0.00
613523 LOCATION LEXUS	12 098		12 098	0.00
6145 LOYER LA LICORNE	15 100	31 600	(16 500)	-52.22
615 ENTRETIEN ET REPARATIONS	540	50	490	980.00
61551 MAINTENANCE INFORMAT	2 906	325	2 581	794.15
61552 ENTRETIEN MAT.TRANSF	3 456		3 456	0.00
6156 MAINTENANCE COPIEUR	1 075		1 075	0.00
616 ASSURANCES	1 165	1 064	102	9.57
616101 ASSURANCE RCP	3 413	3 259	155	4.75
6226 HONORAIRES DIVERS	41 000	95 433	(54 433)	-57.04
622606 HONORAIRES AVOCATS	2 000	14 398	(12 398)	-86.11
62261 HONORAIRES DIVERS		48 000	(48 000)	-100.00

Détail du compte de résultat

Rubriques	01/01/2020	01/01/2019	Variation	
	31/12/2020	31/12/2019	Montant	%
	12	12		
Autres achats et charges externes	101 830	261 090	(159 260)	-61.00
6227 FRAIS ACTES & CONTEN	1 735	33 432	(31 698)	-94.81
623 PUBLICITE-PUBLICATIONS		5 914	(5 914)	-100.00
6251 NOTES DE FRAIS DIRECTION	9 660	13 923	(4 263)	-30.62
6256 NOTES DE FRAIS SALARIES		2 605	(2 605)	-100.00
6257 RECEPTIONS	150	651	(501)	-77.00
6261 AFFRANCHISSEMENT	599		599	0.00
62617 INTERNET + BOX	2 444	3 680	(1 235)	-33.57
62618 SITE INTERNET	649	708	(59)	-8.33
627 FRAIS BANCAIRES	1 807	1 676	131	7.82
Impôts, taxes et versements assimilés	994	437	557	127.46
63511 TAXE PROF./COT. FONCIERE		437	(437)	-100.00
6353 IMPOTS INDIRECTS	994		994	0.00
Salaires et traitements	43 056	25 698	17 358	67.55
6411 SALAIRES BRUTS	43 056	25 698	17 358	67.55
Charges sociales	8 194	5 999	2 195	36.60
6451 URSSAF COTISATIONS	6 889	4 475	2 414	53.95
6455 PREVOYANCE		133	(133)	-100.00
6457 RETRAITE	1 305	1 391	(86)	-6.20
Amortissements des immobilisations	415	614	(199)	-32.38
68112 DOT.AMORT.IMMOB. CORP	415	614	(199)	-32.38
<i>Total des charges d'exploitatio</i>	<i>154 489</i>	<i>293 931</i>	<i>(139 442)</i>	<i>-47.44</i>
<i>Résultat d'exploitatio</i>	<i>(13 083)</i>	<i>27 114</i>	<i>(40 197)</i>	<i>-148.25</i>
Bénéfice attribué ou perte transférée	28 698		28 698	
755 QUOTES-PARTS RESULT.	28 698		28 698	0.00
Intérêts et charges assimilées		7 552	(7 552)	-100.00
6618 INTERETS S/PRETS		7 552	(7 552)	-100.00
<i>Total des charges financière</i>		<i>7 552</i>	<i>(7 552)</i>	<i>-100.00</i>
<i>Résultat financier</i>		<i>(7 552)</i>	<i>7 552</i>	<i>100.00</i>
<i>Résultat courant avant impôt</i>	<i>15 615</i>	<i>19 562</i>	<i>(3 947)</i>	<i>-20.18</i>

Détail du compte de résultat

Rubriques	01/01/2020	01/01/2019	Variation	
	31/12/2020	31/12/2019	Montant	%
	12	12		
<i>Total des produits exceptionnels</i>				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	42 708	114	42 594	37232.17
6712 PENALITES ET AMENDES	(1 848)	114	(1 962)	-1715.38
6717 RAPPEL D'IMPOTS	44 556		44 556	0.00
<i>Total des charges exceptionnelles</i>	<i>42 708</i>	<i>114</i>	<i>42 594</i>	<i>37232.17</i>
<i>Résultat exceptionnel</i>	<i>(42 708)</i>	<i>(114)</i>	<i>(42 594)</i>	<i>-37232.17</i>
<i>Impôts sur les bénéfices</i>	<i>2 342</i>	<i>3 553</i>	<i>(1 211)</i>	<i>-34.08</i>
<i>Total des produits</i>	<i>170 104</i>	<i>321 045</i>	<i>(150 941)</i>	<i>-47.02</i>
<i>Total des charges</i>	<i>199 539</i>	<i>305 151</i>	<i>(105 611)</i>	<i>-34.61</i>
<i>Bénéfice ou perte</i>	<i>(29 435)</i>	<i>15 894</i>	<i>(45 330)</i>	<i>-285.19</i>

Soldes Intermédiaires de Gestion

Rubriques	31/12/2020		31/12/2019		Variations	
	Montants	%	Montants	%	Montants	%
Ventes de marchandises + Production	136 703	100.00	319 086	100.00	(182 384)	-57.16
Ventes de marchandises						
Transferts de charges d'exploitation affectés à la marge commerciale						
Coût d'achat des marchandises vendues						
Marge commerciale						
Production vendue	136 703	100.00	319 086	100.00	(182 384)	-57.16
Production stockée						
Production immobilisée						
Déstockage de production						
Production de l'exercice	136 703	100.00	319 086	100.00	(182 384)	-57.16
Transferts de charges d'exploitation affectés à la valeur ajoutée						
Consommation de l'exercice en provenance de tiers	101 830	74.49	261 184	81.85	(159 354)	-61.01
Valeur ajoutée	34 872	25.51	57 902	18.15	(23 030)	-39.77
Subventions d'exploitation						
Transferts de charges d'exploitation affectés à l'E.B.E.						
Impôts, taxes et versements assimilés	994	0.73	437	0.14	557	127.46
Charges de personnel	51 250	37.49	31 697	9.93	19 553	61.69
Excédent brut d'exploitation/ Insuffisance brute d'exploitation	(17 372)	-12.71	25 768	8.08	(43 140)	-167.42
Reprises sur charges d'exploitation et transferts de charges	4 704	3.44		0.00	4 704	
Autres produits		0.00	1 959	0.61	(1 959)	-100.00
Dotations aux amortissements et aux provisions	415	0.30	614	0.19	(199)	-32.38
Autres charges		0.00		0.00		
Résultat d'exploitation	(13 083)	-9.57	27 114	8.50	(40 197)	-148.25
Quote- part de résultat sur opérations faites en commun	28 698	20.99		0.00	28 698	
Produits financiers						
Charges financières		0.00	7 552	2.37	(7 552)	-100.00
Résultat courant avant impôts	15 615	11.42	19 562	6.13	(3 947)	-20.18
Produits exceptionnels		0.00		0.00		
Charges exceptionnelles	42 708	31.24	114	0.04	42 594	7232.17
Résultat exceptionnel	(42 708)	-31.24	(114)	-0.04	(42 594)	7232.17
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise						
Impôts sur les bénéfices	2 342	1.71	3 553	1.11	(1 211)	-34.08
Résultat de l'exercice	(29 435)	-21.53	15 894	4.98	(45 330)	-285.19
Produits des cessions d'éléments d'actif						
Valeur comptable des éléments d'actif cédés						
Résultat net sur cession						

IMPÔT SUR LE REVENU

Bénéfices industriels et commerciaux

(Cocher la ou les cases correspondantes)

Exercice ouvert le	01/10/2019	Régime "simplifié d'imposition" <input checked="" type="checkbox"/>	ou "réel normal" <input type="checkbox"/>
et clos le	30/09/2020	Option pour la comptabilité super-simplifiée <input type="checkbox"/>	TVA <input type="checkbox"/>
		Option pour le régime de la taxation au tonnage <input type="checkbox"/>	

A IDENTIFICATION			
Dénomination de l'entreprise : SARL FONCIERE DES COLLINES		Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise :	
Adresse de l'entreprise : 1155 AVENUE DEI REGANEU POLE I 83150 BANDOL			
Mél : Téléphone : 04.94.29.17.40			
SIREN	4 9 9 7 7 6 7 2 2	Mél :	
Préciser l'ancienne adresse en cas de changement :		B DIVERS	
		Activités exercées (souligner l'activité principale) : CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE	
		Personne inscrite au répertoire des métiers (cocher la case) <input type="checkbox"/>	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice, page 3)		Col. 1	Col. 2
1. Résultat fiscal Bénéfice col. 1, Déficit col.2 (report XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD)		45 396	
2. Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)			
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu.....	a		
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ❶	b		
revenus nets exonérés (a – b).....	c		
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu.....	d	Total c + d.....	
3. Total		45 396	
4. Bénéfice imposable (col. 1 – col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 – col. 1) ❷		45 396	
4bis. Résultat net de cession, concession ou sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés taxable au taux de 10 %			
4ter. Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)			
- Quote-part de subvention d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme définies à l'article 39 <i>duodecies</i> du CGI		e	
- Moins-values à court terme définies à l'article 39 <i>duodecies</i> du CGI		f	
5. Plus-values			
taxées selon les règles prévues par les particuliers ❸	<input type="checkbox"/>	à court terme et à long terme exonérées❹	<input type="checkbox"/>
à long terme différée de 2 ans (Art. 39 <i>quindecies</i> I-1 du CGI) ❺	<input type="checkbox"/>	à long terme imposable à 12,8 % ❻	<input type="checkbox"/>
dont plus-value à long terme exonérées (Art. 151 <i>septies</i> A du CGI) ❷bis	<input type="checkbox"/>	dont plus-value à court terme exonérée (Art. 151 <i>septies</i> , 151 <i>septies</i> A et 238 <i>quindecies</i>) ❸ter	<input type="checkbox"/>
6. Exonérations, Abattements et crédits d'impôt			
Entreprise nouvelle art. 44 <i>sexies</i>	<input type="checkbox"/>	ZRR art. 44 <i>quindecies</i>	<input type="checkbox"/>
ZFU art. 44 <i>octies</i> et 44 <i>octies</i> A	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité art.44 <i>quaterdecies</i>	<input type="checkbox"/>
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 <i>sexdecies</i>	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs ❹	<input type="checkbox"/>
		Zone de restructuration de la défense art. 44 <i>terdecies</i>	<input type="checkbox"/>
		Jeunes entreprises innovantes (JEI) art. 44 <i>sexies</i> A	<input type="checkbox"/>
		Zone de développement prioritaire art. 44 <i>septdecies</i>	<input type="checkbox"/>
Exonération ou abattement pratique ❺ ➔		sur les plus-values imposables à 12,8 %	<input type="checkbox"/>
		sur le bénéfice professionnel	<input type="checkbox"/>
Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif (art. 244 <i>quater</i> W)	<input type="checkbox"/>		
7. BIC non professionnels (2031 <i>Bis</i>-SD) ❻ a – BÉNÉFICE			
		b – DÉFICIT	
- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G).			
PV à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif (Art. 39 <i>duodecies</i>)		<input type="checkbox"/>	Moins-values à court terme (Art. 39 <i>duodecies</i>)
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Plus-values			
PV nettes à long terme imposable à 12,8 %		<input type="checkbox"/>	PV à long terme exonérées (Art. 151 <i>septies</i> A et 238 <i>quindecies</i>)
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Exonération ou abattement pratique (art. 44 <i>sexies</i> et suivants) ❷ ➔			sur le bénéfice non professionnel
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8. Régime des sociétés de personnes ❸			
Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.			
Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés		<input type="checkbox"/>	
9. Comptabilité informatisée			
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		Si oui, indication du logiciel utilisé	
<input type="checkbox"/>			

ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de souscrire leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts (CGI). Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

La notice n° 2033-NOT-SD est également accessible sur le site www.impots.gouv.fr.

CGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)			
Nom et coordonnées du CGA/OMGA			Nom et coordonnées du viseur conventionné		
			<input type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>		
N° d'agrément du CGA/OMGA ou du viseur conventionné			Identité du déclarant:		
			Lieu: BANDOL Date: 16/12/2020		
			Qualité et nom du déclarant: CO-GERANT Monsièr CHASSAIN		
			Signature:		

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

IMPÔT SUR LE REVENU

N° 2031 Bis-SD
2020

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2031-SD

D RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (voir notice)

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).

(Si le cadre est insuffisant, joindre au présent formulaire un état du même modèle).

Identification, adresse, qualité (associé, associé-gérant, etc.), des associés, et personnes physiques ou morales ^①	BIC « B » ou BIC non professionnels « M » ^②	Quote-part du bénéfice ou du déficit ^③ à prendre en considération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu ou, éventuellement, à l'impôt sur les sociétés	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit
SA EUROFIT CHEMIN DES KYBOURG	ASSOCIEE 1700 FRIBOURG		2 270
M. CHASSAIN 13 ALLEE DES OLIVIER	ASSOCIE 83110 SANARY SUR		15 435
MME CHASSAIN MARIE PIERRE 13 ALLEE DES OLIVIER	GERANTE ASSOCI 83110 SANARY SUR		2 270
MME BONNET Eveline 13 ALLEE DES OLIVIER	ASSOCIEE 83110 SANARY SUR		25 422

Sociétés en commandite simple^④ montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année 2020

E RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles^①, elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice : 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception.

① Les autres entreprises doivent utiliser, le cas échéant, le relevé de frais généraux n° 2067-SD	Exercice 2020
Montant des : - Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises). - Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.	

F DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

G CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION**RÉMUNÉRATIONS**

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2019, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A.

Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages.....

Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*)

Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*).....

(*) À remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre au formulaire n° 2031-SD une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value ^④
Totaux			

④ Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt.

H BIC NON PROFESSIONNELS

Détermination du résultat de l'exercice

	Bénéfice	Déficit
Locations meublées non professionnelle soumises aux contributions sociales par les organismes de sécurité sociale		
Autres locations meublées non professionnelles		
Location-gérance		
Membre non professionnel de copropriété de cheval de course ou d'étalon		
Autres BIC non professionnels		
Résultat avant imputation des déficits antérieurs		



Désignation de l'entreprise		FONCIERE DES COLLINES						Néant <input type="checkbox"/>	
Adresse de l'entreprise		1155 AVENUE DEI REGANEU POLE I 83150 BANDOL							
SIRET		4 9 9 7 7 6 7 2 2 0 0 0 1 3							
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		Durée de l'exercice précédent *		1 2			
								Exercice N clos le	
								3 0 0 9 2 0 2 0	
				Brut		Amortissements – Provisions		Net	
				1		2		3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *		010		012			
		Autres *		014		016			
	Immobilisations corporelles *		028	29 536	030	2 621		26 915	
	Immobilisations financières * (1)		040	7 750	042			7 750	
	Total I (5)		044	37 286	048	2 621		34 665	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050	502 888	052		502 888	
		Marchandises *		060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066				
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068		070			
		Autres * (3)		072	290 142	074		290 142	
	Valeurs mobilières de placement		080		082				
	Disponibilités		084	2 428	086		2 428		
	Charges constatées d'avance *		092		094				
Total II		096	795 457	098		795 457			
Total général (I + II)		110	832 743	112	2 621	830 122			
		PASSIF						Exercice N NET	
								1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *				120		1 000		
	Écarts de réévaluation				124				
	Réserve légale				126				
	Réserves réglementées *				130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) *				131		132		
	Report à nouveau				134		1 284		
	Résultat de l'exercice				136		45 396		
	Provisions réglementées				140				
		Total I		142		47 680			
Provisions pour risques et charges		Total II		154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156		199 150		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164				
	Fournisseurs et comptes rattachés *				166		108 293		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)				169	431 989	474 998		
Produits constatés d'avance				174					
		Total III		176		782 442			
		Total général (I + II + III)		180		830 122			
RENOUVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195				
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		207 788		
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Désignation du déclarant : FONCIERE DES COLLINES

		Exercice N Net	Exercice N -1 Net								
ACTIF											
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles										
	<table border="0"> <tr> <td rowspan="2" style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">{</td> <td>Fonds commercial</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	{	Fonds commercial			Autres					
	{		Fonds commercial								
		Autres									
Immobilisations corporelles	26 915	11 222									
Immobilisations financières	7 750	5 900									
Total I		34 665	17 122								
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production	502 888	949 535							
		Marchandises									
	Avances et acomptes versés sur commandes										
	Créances	<table border="0"> <tr> <td rowspan="2" style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">{</td> <td>Clients et comptes rattachés</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>290 142</td> <td>256 434</td> </tr> </table>	{	Clients et comptes rattachés			Autres	290 142	256 434		
				{	Clients et comptes rattachés						
	Autres	290 142	256 434								
Valeurs mobilières de placement											
Disponibilités		2 428	700								
Charges constatées d'avance											
Total II		795 457	1 206 669								
Total général (I + II)		830 122	1 223 791								
PASSIF											
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel		1 000	1 000							
	Écarts de réévaluation										
	Réserve légale										
	Réserves réglementées										
	Autres réserves										
	Report à nouveau		1 284								
	Résultat de l'exercice		45 396	1 284							
	Provisions réglementées										
Total I		47 680	2 284								
Provisions pour risques et charges											
Total II											
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		199 150	758 374							
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours										
	Fournisseurs et comptes rattachés		108 293	38 241							
	Autres dettes		474 998	424 892							
Produits constatés d'avance											
Total III		782 442	1 221 507								
Total général (I + II + III)		830 122	1 223 791								

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		SARL FONCIERE DES COLLINES		Néant <input type="checkbox"/> *			
A – RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018		Exercice N clos le			
						30 09 2020			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210			
	Production vendue	{	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214	625 332	
					217		218	7 500	
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222			
	Production immobilisée *					224			
	Subventions d'exploitations reçues					226			
	Autres produits					230			
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)						232	632 832		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234			
	Variation de stocks (marchandises) *					236	500 000		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240			
	Autres charges externes * :		(dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)			242	82 713		
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle, CFE et CVAE *)			243		244	2 360		
	Rémunérations du personnel *					250			
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252			
	Dotations aux amortissements *					254	2 646		
	Dotations aux provisions					256			
	Autres charges {	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *			259		262	650	
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			260				
Total des charges d'exploitation (II)						264	588 369		
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						270	44 463		
Produits financiers (III)		280				Charges financières (V)			
						294			
Produits exceptionnels (IV)						290	9 900		
Charges exceptionnelles (VI) {	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			347		300	8 967		
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			348					
Impôt sur les bénéfices * (VII)						306			
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)						310	45 396		
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	45 396	314			
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316					
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			318					
	Provisions non déductibles *			322					
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice n° 2033-NOT-SD)			324					
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248		330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			(Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999		
DÉDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997		
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986		ZFU – TE (44 octies et octies A)	987		342		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		JEI (44 sexies A)	989				
	ZRD (44 terdecies)	127		ZRR (44 quidecies)	138				
	Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	991		Pôles de compétitivité hors CICE (44 undecies)	990				
	ZFANG (44 quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344				
	BUD (44 sexdecies)	992		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993				
	Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit						346	350
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)						655	
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)						643	
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)						645	
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)						647	
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)						648			
Déduction exceptionnelle simulateur de conduite						641			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col.1 / Déficit col.2						352	45 396		
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *						356		
	Déficits antérieurs reportables *..... dont imputés sur le résultat :							360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col.1 / Déficit col.2						370	45 396		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (EN LISTE)

DONNÉES N ET N-1 / DONNÉES NON DÉCLARATIVES

Désignation du déclarant : FONCIERE DES COLLINES

		Exercice N	Exercice N -1
A - RÉSULTAT COMPTABLE			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises		
	Production vendue { biens	625 332	
	{ services	7 500	
	Production stockée (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		
	Production immobilisée		
	Subventions d'exploitation reçues		
	Autres produits		
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)		632 832	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)		
	Variation de stock (marchandises)	500 000	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)		
	Autres charges externes	82 713	12 064
	Impôts, taxes et versements assimilés	2 360	319
	Rémunérations du personnel		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)		
	Dotations aux amortissements	2 646	2 264
	Dotations aux provisions		
	Autres charges	650	
	Total des charges d'exploitation (II)		588 369
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		44 463	(14 646)
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)		15 931
	Produits exceptionnels (IV)	9 900	
	Charges financières (V)		
	Charges exceptionnelles (VI)	8 967	
	Impôts sur les bénéfices (VII)		
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)		45 396	1 284

③

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise SARL FONCIERE DES COLLINES						Néant <input type="checkbox"/>			
I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
		ACTIF IMMOBILISÉ								Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406			
	Autres	410		412		414		416			
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426			
	Constructions	430		432		434		436			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	440		442		444		446			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450		452		454		456			
	Matériel de transport	460	13 549	462	29 536	464	13 549	466	29 536		
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476			
Immobilisations financières		480	5 900	482	178 253	484	176 403	486	7 750		
TOTAL		490	19 449	492	207 788	494	189 952	496	37 286		
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	530		532		534		536			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550		2 327		552		2 646		556	
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566		2 621	
TOTAL		570		2 327		572		2 646		576	
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements*		Valeur résiduelle		Prix de cession*		Plus ou moins-values			
	①	②	③	④	⑤	Court terme*		Long terme			
						19 % ⑥		15 % ou 12,8 % ⑦		0 % ⑧	
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
Total	578	580	582	584	586	581	587	589	589	589	589
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾		579		Régularisations		590	583	594	595	595	595
TOTAL						596	585	597	599	599	599

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES – DÉFICITS

DGFIP N° 2033-D-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise FONCIERE DES COLLINES				Néant <input type="checkbox"/> *	
I RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES							
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice		
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607		
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616		
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626		
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636		
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646		
	Sur clients et en cours	650	652	654	656		
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666		
TOTAL		680	682	684	686		
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
	Dotations	Reprises					
Immobilisations incorporelles	700	705	1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes			
Terrains	710	715	2				
Constructions	720	725	3				
Installations techniques, matériel et outillage	730	735	4				
Inst. générales, agencements et aménagements divers	740	745	5				
Matériel de transport	750	755	6				
Autres immobilisations corporelles	760	765	7				
TOTAL	770	775	TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD				780
II DÉFICITS REPORTABLES			III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209 C				
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982		Résultat déficitaire relevant de l'article 209 C du CGI		995		
Déficits imputés	983		Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209 C du CGI)		996		
Déficits reportables	984						
Déficits de l'exercice	860						
Total des déficits restant à reporter	870						
IV DIVERS							
Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application de l'article 154 bis du CGI	325		381			
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327					
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		380			
N° du centre de gestion agréé							388
Montant de la TVA collectée							374
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)							378
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant							399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							398
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI							397

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

⑤

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N° 2033-E-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise FONCIERE DES COLLINES		Néant <input type="checkbox"/> *			
Exercice ouvert le :01/10/2019.....		et clos le : ...30/09/2020.....		Données en nombre de mois <table border="1"><tr><td>1</td><td>2</td></tr></table>		1	2
1	2						
DÉCLARATION DES EFFECTIFS							
Effectif moyen du personnel * :				376			
Dont apprentis				657			
Dont handicapés				651			
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861			
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE							
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE							
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108		632 832			
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118					
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119					
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105					
TOTAL 1		106		632 832			
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée							
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115					
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143					
Subventions d'exploitation reçues		113					
Variation positive des stocks		111					
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116					
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153					
TOTAL 2		144					
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾							
Achats		121					
Variation négative des stocks		145		500 000			
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125		82 713			
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.		310					
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133					
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148		650			
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128					
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135					
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150					
TOTAL 3		152		583 363			
IV – Valeur ajoutée produite							
Calcul de la valeur ajoutée		(Total 1 + Total 2 - Total 3)		137			
				49 469			
V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises							
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF		117		49 469			
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE							
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD.							
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		020					
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022		632 832			
				Effectifs au sens de la CVAE *			
				023			
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026					
Période de référence		024		0 1 1 0 2 0 1 9 016 3 0 0 9 2 0 2 0			
Date de cessation							

⁽¹⁾ Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § « Déclaration des effectifs » et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § « Répartition des salariés »

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F-SD 2020

N° de dépôt

⑥

1/2 (1)

Néant *

Formulaire obligatoire (article 38 de l'annexe III au CGI)

Exercice clos le 3 0 0 9 2 0 2 0 SIREN 4 9 9 7 7 6 7 2 2

Dénomination de l'entreprise FONCIERE DES COLLINES

Adresse (voie) 1155 AVENUE DEI REGANEU POLE I

Code postal 8 3 1 5 0 Ville BANDOL

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	10
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	3	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	190

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination EUROFIT

N° SIREN (si société établie en France) C H 2 1 7 0 1 3 7 % de détention 5.00 Nb de parts ou actions 10

Adresse N° Voie CHEMIN DE KYBOURG

Code postal 1700 Commune FRIBOURG Pays AT

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MME Nom patronymique CHASSAIN Prénom(s) MARIE-PIERRE

Nom marital % de détention 5.00 Nb de parts ou actions 10

Naissance : Date 13/01/1977 N° Département 33500 Commune LIBOURNE Pays FR

Adresse : N° 131 Voie AVENUE GALLIENI CHEZ MME BRUN

Code postal 33500 Commune LIBOURNE Pays FR

Tire (2) MME Nom patronymique BONNET Prénom(s) EVELINE

Nom marital % de détention 56.00 Nb de parts ou actions 112

Naissance : Date 08/03/1945 N° Département 81240 Commune ST AMANS SOULT Pays FR

Adresse : N° 13 Voie ALLEE DES OLIVIERIS

Code postal 83110 Commune SANARY S/MER Pays FR

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : « M » pour Monsieur, « MME » pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



Extension 2

Capital détenu par les personnes physiques

Titre (2)	<input type="text" value="M"/>	Nom patronymique	<input type="text" value="CHASSAIN"/>	Prénom(s)	<input type="text" value="MICHEL"/>
	Nom marital	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text" value="34.00"/>	Nb de parts ou actions
	<input type="text" value="68"/>				
Naissance :	Date	<input type="text" value="26/11/1947"/>	N° Département	<input type="text"/>	Commune
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Pays
Adresse :	N°	<input type="text" value="13"/>	Voie	<input type="text" value="ALLEE DES OLIVIERS"/>	
	Code Postal	<input type="text" value="83110"/>	Commune	<input type="text" value="SANARY S/MER"/>	
			Pays	<input type="text" value="FR"/>	
Titre (2)	<input type="text"/>	Nom patronymique	<input type="text"/>	Prénom(s)	<input type="text"/>
	Nom marital	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>	Nb de parts ou actions
	<input type="text"/>				
Naissance :	Date	<input type="text"/>	N° Département	<input type="text"/>	Commune
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Pays
Adresse :	N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>	
	Code Postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>	
			Pays	<input type="text"/>	
Titre (2)	<input type="text"/>	Nom patronymique	<input type="text"/>	Prénom(s)	<input type="text"/>
	Nom marital	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>	Nb de parts ou actions
	<input type="text"/>				
Naissance :	Date	<input type="text"/>	N° Département	<input type="text"/>	Commune
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Pays
Adresse :	N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>	
	Code Postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>	
			Pays	<input type="text"/>	
Titre (2)	<input type="text"/>	Nom patronymique	<input type="text"/>	Prénom(s)	<input type="text"/>
	Nom marital	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>	Nb de parts ou actions
	<input type="text"/>				
Naissance :	Date	<input type="text"/>	N° Département	<input type="text"/>	Commune
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Pays
Adresse :	N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>	
	Code Postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>	
			Pays	<input type="text"/>	
Titre (2)	<input type="text"/>	Nom patronymique	<input type="text"/>	Prénom(s)	<input type="text"/>
	Nom marital	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>	Nb de parts ou actions
	<input type="text"/>				
Naissance :	Date	<input type="text"/>	N° Département	<input type="text"/>	Commune
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Pays
Adresse :	N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>	
	Code Postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>	
			Pays	<input type="text"/>	
Titre (2)	<input type="text"/>	Nom patronymique	<input type="text"/>	Prénom(s)	<input type="text"/>
	Nom marital	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>	Nb de parts ou actions
	<input type="text"/>				
Naissance :	Date	<input type="text"/>	N° Département	<input type="text"/>	Commune
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Pays
Adresse :	N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>	
	Code Postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>	
			Pays	<input type="text"/>	

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2020

N° de dépôt

⑦

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1 1 (1)

Néant *

Formulaire obligatoire (article 38 de l'annexe III au CGI)

Exercice clos le SIREN

Dénomination de l'entreprise **FONCIERE DES COLLINES**

Adresse (voie) **1155 AVENUE DEI REGANEU POLE I**

Code postal Ville

I – NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Voie

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Voie

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

EBP Informatique 2021

A. IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

SIREN du déclarant	499776722
Désignation du déclarant	FONCIERE DES COLLINES 1155 AVENUE DEI REGANEU POLE IMMOBILIER LE PERGOLESE 83150 BANDOL 04.94.29.17.40
Code activité NAF	7022Z
Référence d'Obligation Fiscale TDFC	BIC1
Référence d'Obligation Fiscale CVAE	

J'accepte l'utilisation de cette adresse mail pour la transmission d'information par la DGFIP

Désignation du conseil	<input checked="" type="checkbox"/> Pas de conseil <input type="checkbox"/> Comptable <input type="checkbox"/> Cabinet Conseil <input type="checkbox"/> Expert - Comptable
------------------------	---

J'accepte l'utilisation de cette adresse mail pour la transmission d'information par la DGFIP

B. RÉGIME FISCAL

Catégorie fiscale	BI
Régime fiscal	RS
Code IS/IR-BIC (si catégorie fiscale = BIC/IS)	IR
Cession/cessation d'activité ou décès de l'exploitant	
Dépôt provisoire (ou pas) de la déclaration	NOR

C. PÉRIODES

Date de début de l'exercice ou période N	01/10/2019
Date de clôture de l'exercice ou période N	30/09/2020
Durée de l'exercice ou période N	12
Date d'arrêté provisoire des comptes	
Date de clôture de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)	30/09/2019
Durée de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)	12

D. MONNAIE

Code monnaie	EUR
--------------	-----